

COMMISSIONS DES FINANCES
&
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES REUNIES.
-:-:-:-:-

2ème Séance du Mercredi 23 Mars 1921.

PRESIDENCE de M. POINCARÉ, Président de la
Commission des Affaires Etrangères.

La séance est ouverte à 14 heures.

PRESENTS: M.M. POINCARE, MILLIES-LACROIX,
V. BERARD, HENRY CHERON, BOUDENOOT, G. DOUMERGUE, DE
SELVES, MELINE, BOMPARD, DE LAS CASES, PEYRONNET, LUCIEN
CORNET, NOULENS, M. ORDINAIRE, REYNALD, SAVARY, G. CHAS-
TENET, JENOUVRIER, R. G. LEVY, LOUIS MARTIN, A. DUBOST,
MAGNY, Le Colonel STUHL, BLAIGNAN, BIENVENU-MARTIN ,
LEBRUN, DAUSSET, PHILIP, GAUDIN DE VILLAINÉ, SCHRAMECK,
JOSEPH-REYNAUD, RIBIERE, CHENEBOIT, TOURON, Le COMTE
de SAINT-QUENTIN, D'ESTOURNELLES de CONSTANT, FRANCOIS
ALBERT, GUILLIER, RIBOT, BRANGIER, JEAN MOREL, HENRY
BERENGER, LAZARE WEILLER, BERTHOULAT, BERTHELOT, LUCIEN
HUBERT, MILAN, ALEXANDRE BERARD, Paul PELISSE, DEBIERRE,
CLEMENTEL, G. RIVET.

Les Commissions entendent M. BRIAND, PRESIDENT
DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES; M. PAUL
DOUMER, MINISTRE DES FINANCES et M. LOUCHEUR, MINISTRE
DES REGIONS LIBEREES, sur la récente conférence inter-
alliée de Londres.

A quatorze heures sont introduits :

M. ARISTIDE BRIAND, Président du conseil, ministre des affaires étrangères;

M. PAUL DOUMER, Ministre des finances;

M. LOUCHEUR, Ministre des régions libérées.

M. RAYMOND POINCARÉ, Président. Monsieur le Président du conseil, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir devant les commissions des affaires étrangères et des finances réunies, qui désirent avoir de vous quelques renseignements sur les résultats obtenus à Londres au cours des conversations que vous avez eues avec nos Alliés, conversations dont, du reste, d'une manière générale, je crois, nos collègues apprécieront les conséquences et les résultats. Je vous donne la parole.

M. ARISTIDE BRIAND, président du conseil. Messieurs, on peut envisager deux manières pour le Gouvernement de donner les explications que désirent les commissions réunies. Je pourrai, si vous le désirez exposer rapidement ce qui s'est fait à Londres: mais vous êtes, je pense, déjà suffisamment informés à cet égard; ou bien alors, je répondrai aux questions qui pourront m'être posées sur des points sur lesquels je ne me serais pas expliqué publiquement.

M. LE PRÉSIDENT. Dans le premier ordre d'idées, il vous a été envoyé un questionnaire sur les principaux points qui préoccupent nos collègues: vous pourriez, pour plus de simplicité, si vous le désirez,

suivre l'ordre des idées qu'il reflète.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. D'une façon générale, le résultat des entretiens qui ont eu lieu à Londres, a été un resserrement des rapports entre les Alliés.

A la suite de l'accord de Paris que vous connaissez, et à propos duquel j'ai déjà apporté aux deux commissions des explications, on avait convoqué les Allemands à Londres pour y faire connaître leur réponse. Le Gouvernement français avait pris très nettement la position qu'il vous avait indiquée, à savoir qu'il lui était impossible de faire la moindre concession sur les chiffres arrêtés à Paris, se prêtant toutefois, dans les modalités, à trouver matière à discussion et à examen.

Nous n'avons pas eu à discuter longuement. Tout de suite la délégation allemande a pris la position que vous savez, offrant des chiffres ridicules, 30 milliards chiffre dont il convenait même selon elle de défalquer certaines sommes et qu'elle aurait payé au moyen d'un emprunt réalisé partout, qui même dans les pays alliés, aurait bénéficié d'une remise complète de droits, de taxes, d'impôts.

Cette proposition fut repoussée.

Après avoir reçu l'ultimatum et connu les sanctions que les Alliés entendaient appliquer en cas de refus, les Allemands présentèrent de nouvelles et vagues propositions, particulièrement en ce qui concerne les cinq premières annuités prévues par l'accord de Paris, disant que l'Allemagne, à la rigueur, pourrait envisager le paiement de ces cinq annuités, y compris l'an-

l'annuité mobile de 12 % ; pour le surplus, ils déclaraient accepter de se mettre sur la base de l'accord de Paris, mais ne pas pouvoir formuler des chiffres précis.

D'autre part, ces nouvelles propositions étaient subordonnées à certaines conditions, dont celle relative à la Haute-Silésie que vous connaissez.

En définitive, les dernières propositions allemandes, tout comme les premières, furent considérées comme insuffisantes et ne méritant pas de retenir l'attention des Alliés. Et les sanctions qui avaient été prévues ont été signifiées. Dès le lendemain, elles commençaient à jouer ; Dusseldorf, Ruhrort et Duisbourg étaient occupées dans la journée.

Ceci dit, la réunion désire connaître la nature des pourparlers engagés entre les Alliés et la délégation allemande.

A proprement parler, il n'y a jamais eu de pourparlers engagés entre les délégations ; il y a eu à plusieurs reprises des conversations entre les experts, mais il a été toujours entendu qu'elles avaient un caractère purement officieux, qu'elles n'engageaient nullement les gouvernements, qu'elles avaient lieu ad referendum. J'ajoute que, si la délégation française s'est prêtée à ces conversations, ce fut en grande partie parce que le Premier britannique avait pris une position très nette de conciliation, avait manifesté le désir qu'on lui permit de rechercher un terrain de conciliation jusqu'à la dernière minute, si cela était possible. Mais la délégation française ne s'y est prêtée que sous le bénéfice de cette déclaration formulée dès le début, re-

renouvelée à diverses reprises, qu'il n'y avait pas, pour la France, de conciliation possible, si elle devait se traduire par la réduction la plus minime des chiffres arrêtés dans les accords de Paris.

Les conversations ainsi engagées n'aboutirent à rien, et finalement, la rupture s'en étant suivi, nous avons appliqué les sanctions.

Quelle est donc aujourd'hui la situation?

Les pourparlers qui avaient eu lieu dans les diverses conférences, à Boulogne, à Paris, avaient abouti à une sorte de tentative de concordat, qui ne pouvait entrer en vigueur, d'ailleurs, que par l'acceptation de l'Allemagne. Cette acceptation ne s'étant pas manifestée, le concordat projeté n'existe plus et, à l'heure actuelle, ainsi que je l'ai dit à la Chambre des députés, la situation est très nette : nous nous retrouvons purement et simplement en présence du traité de Versailles, signé par les Alliés et par l'Allemagne, et dont il s'agit d'assurer l'exécution.

D'autre part, tout de suite la Commission des réparations a pu se mettre à la besogne. C'est ainsi que, en ce qui concerne les 20 milliards dont il avait été question ici lors de notre dernière entrevue, elle a fait connaître à l'Allemagne que les chiffres mis en avant par elle, d'après lesquels elle n'aurait plus rien eu à payer sur ces 20 milliards, ayant même dépassé ce total, étaient inexacts; après un examen attentif elle a réduit à néant les prétentions allemandes, et démontré que, au contraire, l'Allemagne restait redevoir sur ces 20 milliards une somme de 12 milliards.

Elle a donc fait sommation à l'Allemagne d'avoir à payer ces 12 milliards et plus spécialement d'avoir à verser une première somme de 1 milliard à la date d'aujourd'hui.....

Ce milliard, je ne crois pas que l'Allemagne le verse. Dans ce cas, la Commission des réparations constatera le non-versement, la violation flagrante du traité de Versailles. Elle en fera alors notification aux puissances alliées; celles-ci auront alors à examiner quels moyens elles doivent adopter pour réduire la résistance de l'Allemagne.

Les conversations sur ce point ne sont pas encore engagées puisque le versement doit être fait aujourd'hui et qu'il nous faudra attendre la signification faite par la Commission des réparations conformément au traité de Versailles. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement français avisera, le moment venu, aux mesures les plus propres pour protéger les intérêts français et qu'il croira devoir être adoptées par l'ensemble des Alliés.

Aussi bien n'est-il pas impossible que demain nous nous trouvions en présence de nouvelles propositions de l'Allemagne; je dirai même que, d'après certains renseignements que nous avons, cela est probable. Quelles seront ces propositions? Quel en sera le caractère?

Je crois qu'elles seront très différentes de tout ce qui a été envisagé jusqu'à présent; à mon sens, l'essentiel de ce qui se prépare en Allemagne à cet égard sera que, pour la réparation des régions dévastées, on nous proposera des participations directes en main

d'oeuvre, en matières premières et même en matières ouvrées.

Je n'ai pas besoin de dire que ces propositions ne seront accueillies par le Gouvernement français que sous bénéfice d'un sévère et scrupuleux inventaire, sans compter qu'elles se heurteront à des difficultés de toutes sortes.

Il y a tout d'abord une difficulté d'ordre sentimental, je le reconnais, mais qui ne saurait être considérée comme négligeable: dans les régions dévastées, particulièrement dans les villes qui ont été occupées, vous savez dans quelles conditions, qui ont subi vous savez quelles brimades, les populations accepteront difficilement qu'on leur impose un concours révoltant pour les consciences et de nature à soulever leur légitime indignation. Le Gouvernement se doit de tenir compte de cette considération.

Est-ce à dire qu'il faille de propos délibéré et sans examen rejeter des propositions de cette nature? Ce n'est pas là ce que je dis. Il peut y avoir certains cas dans lesquels un concours de main-d'oeuvre pourrait présenter le minimum d'inconvénients et ne pas soulever de protestations de la part des populations. En certains points des régions dévastées, ou l'on rencontre des terrains un peu désertiques, pour lesquelles le recrutement de la main d'oeuvre peut être difficile, il est possible qu'une main d'oeuvre Allemande très contrôlée rende des services, cela est à voir. Mais je ne veux pas m'engager dans cette voie pour le moment, car je ne sais pas exactement dans quelles conditions une

telle application pourrait être faite.

En ce qui concerne également les matières premières, il est possible également qu'un certain concours de l'Allemagne soit favorable à nos intérêts et puisse être envisagé.

Enfin, s'agissant de produits fabriqués, nous sommes tout de même hélas ! bienobligés de tenir compte de l'état de notre industrie et de notre commerce.

A priori, donc, ce que je puis dire, c'est que les propositions que pourra faire l'Allemagne, seront examinées attentivement, minutieusement par le gouvernement français, sans parti pris, mais aussi avec la ferme volonté de ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts des populations des régions dévastées d'abord, et aux intérêts généraux français.

A mon sens, d'ailleurs, le problème pourra également se poser sous un autre aspect. Je crois, en effet que, dans certains milieux allemands on ne serait pas éloigné d'envisager la possibilité de participations industrielles. Dans cet ordre d'idées, il serait peut-être possible de réaliser certains avantages. Mais il faudrait savoir sous quelle forme se présenteraient ces participations, à quelles industries elles s'appliqueraient, comment elles pourraient être formulées, et comment surtout elles pourraient être réalisées.

Là encore, a priori, je ne vois pas que la France ait à opposer à de telles propositions un non possumus absolu.

Et puis, enfin, il y a la question des ressources en argent, qui est la plus grave de toutes.

Vous savez que l'Angleterre a suggéré une sanction imaginée par son gouvernement, qui consiste à percevoir de tout importateur de produits allemands 50 % du prix de la marchandise importée, en en donnant un reçu que l'importateur envoie à l'exportateur, lequel se le ferait rembourser par le gouvernement allemand. Ce projet de sanction a été immédiatement réalisé par le gouvernement britannique en un bill qui est déjà voté par le Parlement. Le Gouvernement français qui a signé les sanctions avec ses Alliés a immédiatement déposé un projet analogue.

Je dois dire cependant que nous ne sommes pas tenus d'aller jusqu'au point où sont allés nos alliés britanniques; les gouvernements alliés ont la faculté de se mouvoir dans un projet de cette nature et le chiffre de 50 % ne s'impose pas à tous. De même les modalités de perception peuvent être différentes. Bien plus, chacun des Alliés a le droit de renoncer à cette sanction.

Je dois dire que le gouvernement britannique qui a proposé cette sanction la considère plutôt comme un moyen de paiement: M. Lloyd George l'a dit avec force à plusieurs reprises.

Au reste, c'est là un droit qui dérive de la souveraineté nationale et il n'était pas nécessaire d'en délibérer pour que chacun des Alliés pût recourir à une mesure de cette nature. Dans l'ordre fiscal rien n'empêche les gouvernements d'arrêter, en toute souveraineté une telle mesure.

Quoi qu'il en soit, cette sanction a été décidée en commun avec un caractère coercitif; je crois

qu'elle produira un certain effet de coercition en Allemagne et préoccupera les grands industriels: peut-être les amènera-t-elle, aidée des autres sanctions, à faire des propositions nouvelles.

En tout cas, le Parlement aura à se prononcer sur la question puisqu'il est saisi d'un projet de loi, déposé récemment par nous.

Et puis, il y a la sanction douanière dans les pays rhénans. La Haute Commission interalliée a préparé tout un système qui est déjà même réalisé dans une certaine mesure; la Conférence des Ambassadeurs a dû l'examiner dans sa séance d'hier et se prononcer sur les tarifs à appliquer.

Le cordon douanier fonctionne déjà; mais pour les tarifs, la sanction est plus délicate à appliquer. Il faut, en effet, tenir compte des populations et ne pas faire jouer cette sanction contre nous au regard des populations que nous avons intérêt à ménager.

Je disais que la Conférence des Ambassadeurs avait dû se prononcer hier: le gouvernement britannique a demandé l'ajournement de la discussion de cette question de manière à pouvoir faire connaître à la Conférence des Ambassadeurs l'opinion de son Gouvernement sur les propositions de la Commission interalliée.

M. RAPHAËL-GEORGES LEVY. A-t-on quelques données statistiques qui permettent de se faire une idée des sommes que pourra produire ce prélèvement de 50 % sur les importations allemandes ?

M. PAUL DOUMER, Ministre des Finances. Lors-

M. PAUL DOUMER, Ministre des finances. Lorsque cette proposition de sanction a été faite au cours des conversations interalliées, je n'ai pas besoin de dire que toutes les objections se sont présentées à notre esprit contre la thèse soutenue par M. LLOYD GEORGE: ou bien ce prélèvement se traduira par une cessation des importations allemandes, ou bien il faudra que les vendeurs allemands puissent recouvrer ces 50 % sur leur gouvernement. Il ne semble pas jusqu'à présent que le gouvernement allemand soit disposé à se prêter à un tel remboursement.

Il est juste, d'ailleurs, de dire que cette formule avait pris naissance à un moment où les Alliés croyaient à une entente possible avec les Allemands.

En dépit des observations qui lui étaient faites, M. LLOYD GEORGE a tenu à sa proposition. Alors, dans les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission financière et économique relativement à la sanction du cordon douanier sur le Rhin, à laquelle nous attachions un caractère coercitif, c'est pour avoir l'assentiment du Premier britannique à cette mesure coercitive que nous avons accepté sa proposition de prélèvement de 50 % sur les importations allemandes.

Mais alors, nous avons demandé comment on entendait faire jouer ce système de prélèvement et, dans le télégramme que, de retour déjà en France, j'adressais à M. le Président du conseil, je demandais que les Anglais nous envoient à cet égard tous les documents nécessaires ?

C'est ainsi que nous avons reçu le bill anglais dont nous avons adapté certaines dispositions à notre organisation douanière et dont nous avons tiré le projet de loi actuellement soumis au Parlement français. Mais nous n'avons pas encore reçu le règlement d'application qui, je crois, n'est pas encore prêt.

Il faut reconnaître, du reste, que le bill anglais est encore plus vague que le nôtre. Il laisse, en effet, au gouvernement le droit d'appliquer ou de ne pas appliquer la mesure projetée, de l'appliquer dans la forme qui lui conviendra. Il ne prévoit aucun quantum En réalité, pour être exactement renseignés, il nous faut attendre le règlement prévu.

Dans ces conditions, il est impossible de dire ce que l'on attend de cette taxe. Nous avons des vues, mais rien de plus.

Mais, d'autre part, ainsi que vous le savez, nous avons saisi l'ancien cordon de douanes allemand sur les frontières hollandaise, belge et française. Actuellement, ce sont les Alliés, c'est nous en fait, qui dirigeons cette administration, car nous sommes de beaucoup les plus nombreux; c'est notre organisation douanière qui fonctionne et, dans le plus grand nombre de ces postes de frontières nous percevons les tarifs allemands d'entrée dans les provinces rhénanes..... Je vous demanderai, monsieur le président, de m'arrêter si vous croyez que je vais trop loin.....

M. LE PRÉSIDENT. Les Commissions ne se plain-

M. LE PRESIDENT. Les commissions ne se plaindront jamais d'être trop renseignées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Jedisais donc que les chefs français de la douane allemande appliquent les tarifs allemands.

Vous savez déjà comment les choses se sont passées, à la profonde stupéfaction des Allemands peut-être moins improvisateurs que les Français, et peut-être aussi de nos Alliés. A Londres, en effet, on avait demandé au maréchal Foch comment il comptait organiser cette douane française; il répondit: ce sera fait demain matin à six heures, si cela est nécessaire. Très rapidement, en fait, les postes de douanes furent installés, parce que, tout de même, nous étions prêts.

Voilà donc pour ce qui concerne les douanes extérieures.....

M. VICTOR BERARD. Est-ce que, comme vous l'avez dit, nous surveillons la douane sur la frontière hollandaise ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous tenons les douanes extérieures qui existaient à la frontière allemande; nous y avons des postes et nous percevons les droits que les Allemands auraient perçus si nous n'y étions venus, tout comme nous avons saisi l'avoir des recettes qui étaient dans les caisses. Les postes dont je parle sont des postes de surveillance et de recette, parsemés sur la frontière; ils sont composés d'un ou deux douaniers français accompagnés de soldats du corps d'occupation.

J'ajoute que notre surveillance s'exerce également dans la zone américaine: le général ALLEN n'y a fait aucune opposition. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas nous donner des soldats parce qu'il ne savait pas quelle était la situation des Etats-Unis au regard de l'Allemagne, mais il a accepté avec la meilleure grâce d'être entouré par des soldats français; il a déclaré que leur présence ne lui portait aucun ombrage et c'est d'accord avec nos vues qu'il a pris un arrêté conforme au désir de la Commission interalliée.

Ces nouveaux postes vont: 1° faire payer des droits aux marchandises qui, venant d'Allemagne, entrent en Rhénanie, 2° un droit de sortie aux marchandises se dirigeant de Rhénanie sur les territoires allemands. Ce droit de sortie, d'ailleurs, n'est qu'un droit de statistique destiné à constater la quantité de marchandises passant sur la rive droite du fleuve.

A l'entrée, - et la décision de la Conférence des Ambassadeurs reste encore à prendre, - il s'agit de savoir quel tarif sera appliqué. Notre volonté, à nous, est d'appliquer le tarif allemand, minoré dans des conditions beaucoup plus douces. Le tarif allemand actuel est l'ancien tarif des douanes multiplié par un coefficient qui, aujourd'hui est 10, c'est-à-dire que le coefficient général représente à peu près, par rapport à l'ancien droit de douane ce que représente la valeur actuelle du mark par rapport à celle d'autrefois.

La pensée française, - bien entendu, c'est l'ensemble des alliés qui va décider, - est qu'on pourrait appliquer le droit allemand sans coefficient, tout

au moins sur les matières premières et les produits alimentaires, servant aux populations rhénanes qu'il ne faut pas couper tout à coup du reste de l'Allemagne. Nous ne savons pas encore comment nous pourrions apprécier ce que donnera cette mesure, mais si l'on prend les statistiques de 1920, on évalue à 150 millions de marks or les produits qui passeraient par les postes de douanes; telle est la recette que nous pourrions faire; mais j'ajoute que la base est hypothétique.

M. FRANCOIS ALBERT. Il s'agit de la recette des douanes et non pas des 50 %.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai dit que nous ne savions pas encore comment on pourrait l'apprécier.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jénouvrier.

M. JENOUVRIER. Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question indiscreète; s'il la troupe trop indiscreète, il n'y répondra pas. Vous avez fait entrevoir que, dans votre pensée; les Allemands pourraient faire de nouvelles propositions aux Alliés? Si cette pensée ne se réalisait pas et si les Allemands restaient dans le statu quo, que ferions-nous?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous verrions avec nos alliés s'il n'y aurait pas possibilité d'employer un moyen nouveau pour obliger l'Allemagne à sortir de cette attitude. Nous allons nous trouver dans une position bien meilleure le jour où des violations flagrantes, constatées par la commission des réparations

auront été notifiées à l'Allemagne. Le problème difficile à résoudre à la Conférence de Londres était celui-ci. Les Alliés - en dehors de la répugnance qu'ils éprouvaient, et ils ne l'ont pas cachée, à recourir à des sanctions, et qui provenait de leur inquiétude de voir se prolonger le malaise économique qui pèse sur le monde entier, - avaient des scrupules d'ordre général: ils se demandaient si nous avions bien le droit, avant le premier mai, de recourir à des sanctions. Ils se demandaient, de plus, si dans le cas où nous en arriverions à des sanctions, nous avions bien le droit d'envisager des sanctions sur la rive droite du Rhin de la nature de celles que nous avons pratiquées. Voilà les deux questions qui se posaient. Elles étaient très délicates, soyez en certains. Il faut bien dire qu'à la commission des réparations on avait pensé qu'avant le 1er mai, il n'était pas possible d'envisager la rupture du contrat. La commission croyait que tous les accords prévus avant la date du 1er mai n'avaient aucune valeur et que l'on se trouvait uniquement en présence du traité de Versailles tant que les délais figurant à ce traité pouvaient se poser. Voilà quel était le problème. Pour les 20 milliards, par exemple, on disait: c'est jusqu'au 1er mai que les Allemands prétendent avoir pour payer; mais il suffisait d'examiner cette prétention dans ses détails pour montrer, particulièrement aux Anglais, qu'elle était insoutenable: ainsi, quand les Anglais estimaient que les bateaux pouvaient être évalués à 600 millions, les Allemands multipliaient ce chiffre par 10 et disaient 6 milliards. Il est évident

que mes Anglais étaient peu disposés à admettre une pareille thèse. En ce qui concerne les mines de la Sarre les calculs étaient aussi fantaisistes. Il est évident qu'il y avait de la part des Allemands une volonté manifeste de se soustraire à leurs obligations en produisant des chiffres tout à fait insoutenables. Mais il y avait, de plus, tout un ensemble de faits que j'ai fait valoir: la livraison des coupables, le désarmement, la livraison du charbon. Sur tous ces points, l'Allemagne avait déjà montré sa volonté de ne pas exécuter le traité; la question de bonne foi se posait nettement car, en fait, il ne s'agissait même plus du traité mais d'un accord comportant des concessions sur sa créance totale. Il n'est pas douteux, en effet que l'accord de Paris comportait certaines concessions au-delà desquelles il n'était pas possible d'aller et le fait que l'Allemagne repoussait cet accord et ces concessions impliquait, a fortiori, pour la Commission des Réparations, la fixation de la créance à son chiffre total, c'est-à-dire à un chiffre beaucoup supérieur - que l'Allemagne n'accepterait pas. Il y avait donc là tout un groupement de faits qui attestait la mauvaise volonté de la part de l'Allemagne d'exécuter le traité et, sur certains points déjà des violations certaines. Nos alliés n'ont pas hésité à se ranger à cette manière de voir. Pour ce qui est des sanctions non prévues au traité j'ai fait valoir cette raison que j'ai indiquée à la Chambre, à savoir que nous étions dans le droit commun et que tout ce régime de coercitation avait toujours été pratiqué entre nations, qu'il relevait du droit international

et qu'au moment même où le traité est entré en vigueur, les Alliés ont, par une lettre adressée à M. Von Lersner, fait connaître, qu'ils n'entendaient renoncer à aucune des sanctions de droit commun que le Droit des Gens donne à chaque nation pour défendre ses droits, de sorte que la protestation même des Allemands sur ce point n'a aucune valeur.

Les Alliés ont fini par se ranger à notre thèse et par accepter les sanctions dans les conditions que vous savez; ils les ont pratiquées très nettement, prenant leur parti de la situation.

Il ne faudrait pas, d'ailleurs, se méprendre sur le caractère de certaines résistances des Alliés. Voilà, par exemple, les Belges ! ils sont animés à notre égard des meilleures intentions, ils l'ont montré dans toutes circonstances; à Paris, particulièrement, ils se sont faits les défenseurs de notre cause; mais il ne faut pas oublier qu'ils sont aux prises avec une situation économique redoutable qui les préoccupe beaucoup et dans certains milieux il règne un état d'esprit qui va jusqu'à croire que c'est parce que la paix n'est pas absolument certaine et définitive que le malaise, éprouvé par le pays tout entier, continue et s'aggrave. Cet état d'esprit règne également dans une grande partie de la population britannique; quand on parcourt les rues de Londres et qu'on voit, aux carrefours, des orchestres de sans-travail, quand on sait que dans les principaux ports anglais se manifeste un ralentissement des affaires, que sur le carreau des mines le charbon s'accumule sans trouver preneur, il y a là tout un

malaise économique qui pèse sur la situation et qui a causé les résistances auxquelles nous nous sommes heurtés. Peu à peu, alors, dans l'esprit anglais s'est faite cette évolution que si nous voulions y mettre de la bonne volonté on pourrait arriver à un arrangement, - seul moyen de gagner de l'argent, qu'on allait ainsi vers des réalités tandis qu'autrement la situation ne pouvait que s'aggraver et que loin d'être payés, les Alliés verraient s'ajourner de plus en plus la date du paiement.

Nous avons montré alors que c'est sur cette disposition d'esprit que comptaient les Allemands pour arriver à nous arracher des concessions, car ils espéraient bien que nous ne pourrions nous entendre sur des mesures de coercition, et il faut bien dire, en effet, que les Allemands, - qui ne font jamais les choses à moitié, et surtout les maladresses, - en étaient si bien arrivés à cette conviction, sinon à cette certitude, qu'ils nous ont soumis des chiffres certainement inférieurs à ceux qu'on leur avait ordonné de proposer à Londres. De cela, nous avons la certitude. Les Allemands sont arrivés avec des chiffres bien supérieurs à ceux qu'ils nous ont fait connaître; mais ils ont trouvé à Londres un tel état d'esprit, on leur a tant fait croire dans certains milieux qu'il serait impossible aux Alliés de s'entendre sur des sanctions, qu'à la dernière minute, ils se sont dit : "Nous serions bien bêtes de ne pas profiter de cet état d'esprit " et ils ont passé la nuit à réduire les chiffres qu'ils étaient chargés de nous présenter. Ils les ont réduits dans de telles proportions qu'il y a eu parmi nos alliés un sursaut de

colère et qu'immédiatement ceux-ci ont compris que de continuer à discuter dans de semblables conditions, c'était jouer un rôle de dupes, et alors on n'a plus hésité à se resserrer autour de nous, et c'est ainsi que nous sommes arrivés d'accord à ces sanctions.

Il est un point qui nous préoccupe: c'est celui des délais d'occupation. Nous avons décidé, à Paris, que les délais d'occupation ne courraient pas tant que l'Allemagne ne serait pas sortie de cette position de mauvaise foi qu'elle a prise, tant qu'elle n'aurait pas commencé à exécuter de bonne foi le traité. C'est une décision qui maintenant ne se discute plus; il est certain que l'on considère que les délais n'ont pas encore commencé à courir, surtout après les événements de Londres où nous avons vu le Président de la Conférence, au nom des Alliés, notifier aux Allemands l'ultimatum que vous savez et dans les termes que vous savez.

M. LE PRÉSIDENT? Il n'a jamais adhéré publiquement à la thèse française, et lorsque vous êtes venu, l'autre jour, devant les deux commissions, nous avons exprimé, vous vous le rappelez, le vœu que l'Angleterre s'associât publiquement à la thèse française. Je remarque que, jusqu'ici, elle ne le fait pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Voilà l'ordre du jour qui a été adopté à l'unanimité :

"La date à partir de laquelle commenceront à courir les délais d'occupation des territoires rhénans ne comptera qu'à dater du moment où satisfaction aura été donnée aux Alliés".

M. LE PRESIDENT. C'est le texte présenté par M. Lloyd George.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Présenté et rédigé par M. Lloyd George lui-même.

M. LE PRESIDENT. Vous voudrez bien avoir l'obligeance de nous donner communication de ce texte, parce que nous ne l'avons pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parfaitement!

M. LE PRESIDENT. Pourrait-on obtenir du Gouvernement britannique qu'il vous fasse la promesse de s'associer publiquement à cette déclaration de telle sorte que l'Allemagne soit avertie.....

M. BIENVENU-MARTIN. Ce texte ne lui a pas été notifié...

M. LE PRESIDENT. Certainement non: or, l'Allemagne continue à soutenir cette thèse que notre prétention est contraire non seulement à l'esprit mais au texte du traité: elle peut équivoquer, ergoter sur cette question; elle peut dire que c'est au moment de l'évacuation qu'on doit apprécier si elle est ou n'est pas en règle, que tous les retards constatés avant la dernière heure, elle a le droit de les récupérer ensuite, - je plaide bien entendu la thèse allemande, - et que, par conséquent, nous ne sommes pas maîtres de dire, dès aujourd'hui que les délais d'occupation ne courent pas. Je crois qu'il y a une excellente réponse à donner sur

ce point, mais malheureusement l'Angleterre n'a pas encore prononcé le mot qu'il conviendrait pour signifier qu'elle est d'accord avec nous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous lui avons demandé à Paris de se joindre à nous et c'est M. Lloyd George qui, je le répète, a présenté ce texte:

"La date à partir de laquelle commenceront à courir les délais d'occupation des territoires rhénans ne comptera qu'à dater du moment où satisfaction aura été donnée aux Alliés".

M. GASTON DOUMERGUE. Ce texte a été arrêté à Paris.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est le procès-verbal de Paris. Je ne pouvais pas vous le communiquer plus tôt. Nous avons fait prendre à Paris le plus de résolutions favorables possible; par exemple, nous avons fait écarter un texte, qui dérive du traité et indiquait que, même les annuités une fois fixées la commission des réparations aurait pu, à un moment donné mesurer les facultés de paiement de l'Allemagne et revenir sur ces annuités. Nous avons fait voter un texte établissant que la commission des réparations, au contraire, ne pourrait pas revenir sur ces annuités qui étaient fixées d'une manière définitive.

D'autre part, quand il s'est agi de faire connaître les sanctions, une discussion s'est instituée: nous voulions les notifier en même temps que nous aurions notifié les résolutions, les accords. M. Lloyd George

nous a priés de ne pas le faire; il nous a dit : " Je ne veux pas qu'on me puisse reprocher d'avoir fait obstacle à une conciliation possible par une sorte de décision comminatoire", et il a ajouté cet argument devant lequel je me suis incliné parce que je l'ai trouvé très vrai et très fort : "Nous alliés, nous arrêtons les termes d'un concordat possible, qui ne peut vivre qu'avec l'assentiment des Allemands; par conséquent il est nécessaire que nous le leur fassions connaître puisqu'ils auront à dire s'ils l'acceptent ou non, il convient de le leur notifier; mais les sanctions ne regardent pas l'Allemagne, elle n'a pas à en délibérer; nous ne pouvons pas même admettre qu'elle les discute; ce sont des moyens de coercition que nous arrêtons entre nous et l'usage ou le non usage de ces moyens dépend de l'attitude qu'aura l'Allemagne à l'égard des accords", par conséquent, on peut publier les sanctions, sauf certaines qu'il conviendrait de réserver, et notamment celle-ci, mais il n'y a pas à les notifier.

La sanction sur laquelle nous discutons en ce moment est, je dois le dire, une de celles auxquelles nous tenons le plus; comme M. le Président de la commission nous avons bien senti tout l'intérêt qu'il y a à ce que les délais d'occupation ne courent pas; à l'heure actuelle cela n'est plus discutable. On peut dire, étant donné l'attitude de l'Angleterre, et du chef du Gouvernement britannique, étant donné la position qu'il a prise publiquement dans un réquisitoire extrêmement vigoureux, que c'est la thèse de la France qui a été praidée devant le monde entier, et il serait

difficile de prétendre maintenant que cette sanction ne s'appliquera pas.

M. LE PRESIDENT. Sur ce point particulier, permettez-moi d'exprimer deux inquiétudes, parce qu'il vous sera ainsi possible peut-être de les dissiper: 1° pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle jamais dit un mot publiquement à cet égard? C'est pour moi une très-grosse préoccupation. 2° - Cette sanction, ce n'est pas le procès-verbal de Londres qui la mentionne, comme je l'avais cru tout d'abord, mais celui de Paris. Or, on avait fait connaître publiquement, à la suite de ce procès-verbal qu'en effet les délais ne courraient pas; mais à Londres il n'y avait plus rien sur cette question; on substitue à cette sanction d'autres sanctions, qui ont leur efficacité, sans doute, et leur importance, mais on ne parle plus de l'occupation de la Rive Gauche du Rhin et de la prorogation des délais. Il eut été prudent, à cet égard de nous donner des apaisements et surtout il importait que l'Allemagne fût avertie. Vous dites qu'on n'a pas voulu signifier les sanctions; c'était vrai à Paris, mais on les a signifiées à Londres, on vient même de les appliquer. Il y a une certaine contradiction, accidentelle sans doute, entre ce que nous faisons à Londres où nous appliquons des sanctions déterminées et le silence que nous avons gardé en ce qui concerne la prolongation des délais d'occupation. Je vous assure qu'avec des procéduriers comme les Allemands il y a là un danger dont il importe de sortir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas aux Allemands qu'il appartient de discuter pour savoir si les délais courent ou ne courent pas; il y a un texte sur lequel les Alliés se sont mis d'accord à Paris; je considère que ce texte n'a pas été mis en cause à Londres; il a été maintenu dans son ensemble à Londres; l'application des sanctions n'était pas prévue non plus telle qu'elle a eu lieu; elle dérive cependant de l'accord de Paris; quand nous disions, par exemple, que nous occuperions la Ruhr ou telle autre partie du territoire allemand la sanction qui a été prise dérivait de cet accord; quant à cette déclaration interprétative, qui a été prise à l'unanimité, je ne puis même pas me faire une minute à l'idée qu'elle puisse être mise en discussion. Du reste, je puis la publier, ^{rien} n'est plus facile!

M. LE PRESIDENT. Il vaudrait encore mieux qu'elle le fût par le Gouvernement britannique, après accord avec le gouvernement français. Si votre optimisme est justifié, si vous êtes sûr des Anglais, il n'y a aucune difficulté à obtenir d'eux cette publication. S'ils ne parlent pas, c'est qu'ils conservent des arrières-pensées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, pas du tout ! Ils l'ont dit à plusieurs reprises: " il est bien entendu que les délais d'occupation ne courent pas", et il n'y a aucun doute à cet égard, bien plus encore après Londres qu'après Paris. A Paris, en effet, ils avaient encore dans l'esprit certaines

espérances d'aboutir à un accord avec les Allemands, sans doute parce qu'ils étaient mal renseignés sur ce qui se passe en Allemagne; ils avaient la quasi-certitude de cet accord; cependant ils ont accepté ce texte. A plus forte raison s'applique-t-il après Londres, où les Anglais ont acquis la certitude de l'impossibilité d'un accord et constaté la violation flagrante du traité par les Allemands. Cela ne fait aucun doute pour moi. Cependant, je puis, si vous le désirez, éclaircir ce point.

M. d'ESTOURNELLES de CONSTANT. Cela n'est pas sans inconvénient !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sans doute, car je ne voudrais pas avoir l'air de douter, étant donné que c'est le Premier Britannique qui a lui-même proposé ce texte.

M. LE PRESIDENT. Permettez-moi de dire que je ne veux pas du tout paraître douter de l'Angleterre; il y a, en effet, une façon très simple de poser la question: c'est de dire que l'Allemagne voyant que la France est seule à parler, peut considérer que nous ne sommes pas d'accord, qu'elle ne connaît pas ce procès-verbal secret et qu'il y a intérêt, vis-à-vis de l'Allemagne à ce que l'Angleterre manifeste publiquement son accord avec la France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous n'avons pas fait à cette sanction un sort différent des autres: elle a été publiée dans la presse française, le lendemain de l'accord de Paris. Nous avons déclaré qu'on

ne signifiait pas à l'Allemagne, les sanctions envisagées parce que cela ne la regardait pas, mais nous ne nous sommes pas interdit de les publier dans la presse, et toutes ont été publiées.

M. CHENEENOIT. Sous forme de résolution.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sous forme de résolution unanime. Cela a été publié dans tous les journaux anglais.

M. LE PRESIDENT. C'est depuis lors que nous avons eu les protestations allemandes; l'équivoque subsiste avec l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce texte a été publié, je le répète, dans la presse française, anglaise et aucune protestation ne s'est élevée, pas plus dans les journaux anglais qu'aux Communes; cependant vous savez qu'on est très "sur l'oeil" aux Communes pour ces sortes de questions, et on n'aurait pas manqué d'appeler l'attention du Premier si l'on y avait vu quoi que ce soit que l'Angleterre ne pût accepter. Or, personne n'a protesté.

Quant à l'Allemagne, elle sait bien aussi que les journaux ont publié ce texte et elle ne l'ignore pas.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chéron.

M. HENRY CHERON. Je voudrais poser à M. le Président du Conseil la question suivante: la Commission des Réparations a décidé que, sur les 20 milliards

de provision en marks or que l'Allemagne doit verser le 1er mai 1921, elle redevait encore 12 milliards. Sur ces 12 milliards, en tenant compte des droits de priorité de la Belgique, il peut se faire que 5 milliards ou 5 milliards et demi soient attribués à la France. Je demande dans quel délai et sous quelle forme le gouvernement compte mobiliser cette créance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Messieurs, en effet, les services du ministère des finances, d'abord, la commission des réparations ensuite, ont évalué ce que pouvait être actuellement le compte des prestations de l'Allemagne. Suivant les tarifs que l'on applique on trouve des chiffres variant de 5 à 7 milliards 900 millions; je crois qu'il est très raisonnable de ne compter que sur 5 à 6 milliards sur les 12 milliards que l'Allemagne doit remettre à la Commission des Réparations ou aux Alliés.

La Commission des Réparations a le droit, vous le savez, aux termes du traité, d'indiquer avant le 1er mai à l'Allemagne les conditions dans lesquelles elle devra payer: elle a donc fait connaître à l'Allemagne qu'elle voulait avoir tout de suite une somme liquide en or ou valeurs équivalentes de 1 milliard, puis elle a rappelé à l'Allemagne que sa créance devrait se trouver payée pour la totalité des 20 milliards avant le 1er mai. La Commission des Réparations, envisageant ensuite les conditions dans lesquelles l'Allemagne pourrait payer d'après les ressources dont elle disposait chez elle, elle a constaté qu'elle avait 1 milliard 200 millions d'or, chemins de fer,

banques d'émission et que nous, qui avons une somme à peu près égale en 1871, nous avons versé pour 600 millions d'or, - c'est-à-dire la moitié de cette somme, au moment de la signature du traité de paix. Par conséquent, il est logique de demander à l'Allemagne une partie de cet or et aussi les "avoirs" qu'elle peut posséder à l'intérieur, les créances qu'elle peut avoir liquidés sur l'étranger. On a évalué à des chiffres fort élevés les avoirs de l'Allemagne; elle a des propriétés de mines en Norvège, en Suède, des mines de cuivre, en Espagne, des valeurs en Orient, toute une série de valeurs mobilisables qu'elle peut fournir et que la commission des réparations a évalués; en estimant à 5 ou 6 milliards l'ensemble de ces avoirs la Commission des Réparations a trouvé qu'elle était très modérée. Il reste à compléter la somme de 12 milliards. Nous avons envisagé la possibilité pour l'Allemagne de recourir à un emprunt extérieur. C'est d'ailleurs ce que M. SIMONS, chef de la délégation allemande avait lui-même envisagé, mais avec des modalités inacceptables, comme par exemple, un privilège donné à cette créance dans tous les Etats alliés. Il est possible, avait-il dit, pour l'Allemagne de faire, sur le gage qu'elle peut fournir, un emprunt, de 8 milliards. Il semble donc que l'Allemagne, si elle n'oppose pas une mauvaise volonté et une résistance absolue aux demandes qui lui sont adressées, doit avoir la possibilité de verser les 12 milliards dans les limites que le traité lui a imposées; et j'ajoute, comme le disait M. Chéron, que notre part serait au moins égale à 5 milliards.

M. BIENVENU MARTIN. En ce qui concerne le prélèvement de 50 % sur les marchandises allemandes importées, les journaux ont annoncé que, pour se rendre cette clause illusoire, le gouvernement allemand exigerait des industriels allemands des licences d'exportation, lesquelles ne seraient délivrées que moyennant un engagement de ne rien réclamer au gouvernement allemand du fait des exigences des Alliés; le gouvernement a-t-il confirmation de cette prétention allemande.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans ce cas, les industriels allemands ne pourront plus exporter. Je crois d'ailleurs que c'est un peu ce que cherche l'Angleterre.

M. BIENVENU-MARTIN. Alors cette sanction ne produira aucun résultat en ce qui nous concerne. Or, ce qui nous préoccupe quand nous regardons de près le gouffre financier, c'est d'avoir de l'argent, c'est que l'Allemagne, finalement, commence à payer, et les 50 % pourraient bien s'évanouir en fumée.

En ce qui concerne les douanes d'autre part, les Alliés sont-ils d'accord entre eux sur la répartition du produit des douanes qui est saisi ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pas encore. Le Trésor de chacun des Alliés encaisse les sommes qu'il perçoit, mais il en est débité à la Commission des réparations: j'ajoute que c'est nous qui avons la plus grande ligne de douanes.

M. BIENVENU MARTIN. Pour les 50 %, l'Angleterre, je crois, encaisse tout ce qu'elle compte toucher et l'applique à l'extinction de la dette allemande; quant au surplus, les Alliés examineront l'emploi qu'il conviendra d'en faire. C'est bien là la thèse du gouvernement britannique....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas du tout.

M. LOUCHEUR, MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.- Je regrette de n'être pas d'accord avec M. Bienvenu Martin quant à l'effet utile du prélèvement de 50 % : ce serait déjà un résultat considérable que d'interdire, par cette méthode, certaines exportations allemandes. Et, croyez-le, les grands industriels allemands, se sont déjà rapprochés du gouvernement allemand en lui montrant le danger qu'il y avait pour eux à ne plus pouvoir exporter.

J'ajoute que nous ne sommes pas restés indifférents devant les mesures que prend le gouvernement allemand pour tourner cette sanction; nous étudions ce que nous pouvons faire à cet égard.

Quant à ce qui est de la répartition des 50% entre les Alliés, nous n'avons pas du tout admis la thèse du gouvernement britannique: c'est ainsi que, sur notre demande nos Alliés ont effacé du bill trois mots importants d'après lesquels les encaissements auraient été opérés au compte du gouvernement britannique, et dont il fallait chercher la raison d'un côté que vous connaissez.

M. BIENVENU MARTIN. En somme ce prélèvement de 50 % ne nous enrichit pas&si l'Allemagne persiste dans son mauvais vouloir, il faudra imaginer d'autres sanctions: je pense que le Gouvernement s'en préoccupe. Aussi bien, cette sanction n'est-elle pas dans le traité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais si.

M. BIENVENU MARTIN. Je sais; on trouve tout et rien dans le traité; je sais qu'en cas d'inexécution du traité nous pouvons aviser aux mesures nécessaires pour obtenir satisfaction. Je crois, à cet égard, que la saisie des impôts aurait un effet moral efficace et ne serait pas non plus à dédaigner comme résultat pécuniaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous avons dans l'esprit d'autres solutions que nous étudions.

Mais n'oubliez pas que la première chose que nous avons voulu réaliser c'est un rapprochement des Alliés, l'opération en commun, non seulement à leur point de vue, mais au point de vue du reste du monde, des neutres, et aussi des Etats-Unis, de nos alliés d'hier qui, je l'espère, redeviendront nos alliés demain. Ce n'est pas négligeable et l'opération ainsi faite dans un accord étroit ça donné une impression de force groupée capable de produire de grands effets.

Une fois engagés dans cette voie, de grands pays comme l'Angleterre, l'Italie, ne peuvent tout de même pas accepter de se voir porter de continuels défis et ils seront tout naturellement entraînés à

prendre de nouvelles mesures aptes à assurer le succès des sanctions qu'ils auront décidées.

Il en est que nous avons en vue, mais que nous n'avons pas voulu proposer tout de suite. En Rhénanie, par exemple, il faut agir avec prudence car, de bonne ou de mauvaise foi, on rencontre certaines résistances qui tiennent à des imprudences qui ont été commises; on répugnait, en effet, à l'institution d'un cordon douanier qui pût se transformer en une ligne de séparation.

Je n'en dis pas davantage, mais je déclare que nous sommes décidés à ne pas nous en tenir aux sanctions que nous avons prises si elles ne jouent pas; c'est ainsi que nous avons déclaré à nos Alliés qu'il ne saurait s'agir d'une sanction illusoire, que nous ne saurions nous contenter d'une grimace de paiement et j'ajoutais que nous devions profiter de ce que nous nous trouvions devant la table rase pour poser tous les problèmes.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, des réparations, il doit s'agir, en même temps, du désarmement, du chatiment des coupables; dans tous ces domaines, disais-je, nous devons appliquer les sanctions, lesquelles ne cesseront que lorsque des résultats satisfaisants, acceptés par les Alliés, auront été obtenus.

Cette formule que je défendais à Londres a été adoptée, elle a été rédigée par M. LLOYD GEORGE et Moi et insérée dans le communiqué fait à la presse britannique.

Il en résulte que nous sommes en état d'ajouter des sanctions nouvelles à celles qui resteraient inefficaces.

La Commission des réparations, par exemple, va constater la créance des Alliés sur l'Allemagne: quand elle l'aura signifiée au gouvernement allemand, il faudra envisager des mesures à prendre par nous: je vous promets que le Gouvernement français ne manquera pas de saisir toutes les occasions pour affirmer son action de manière de plus en plus efficace.

M. CHENEBOIT. D'après ce que je comprends on n'a pas envisagé, dans les conversations de Londres ou d'ailleurs la possibilité de s'attribuer les revenus des provinces occupées, soit les impôts, soit les biens appartenant à la couronne ou au Reich, c'est-à-dire les forêts et aussi les mines; Mais M. le président du conseil n'a pas dit si cette solution avait été écartée par avance ou si les gouvernements alliés envisageaient pour l'avenir la saisie de ces biens qui ont l'avantage de se trouver sous leurs mains. Je comprends que la discrétion s'impose en ces matières, mais la situation de ces biens représente pour nous certains avantages. Certes, cette saisie n'est pas prévue par le traité de Versailles, mais ce traité ne prévoyait pas non plus les 50 % sur les marchandises allemandes.

Or, d'après des chiffres qui remontent à 1913 les impôts perçus en Rhéanie s'élevaient à 700 millions: il y a donc là quelque chose d'intéressant.

A cet égard, il était intéressant de compléter la question posée par M. Bienvenu-Martin.

M. LE PRESIDENT. Ces questions ne nous ont pas échappé; seulement nous nous serions bien gardés de les poser; si nous avions dit aux Alliés tout ce que nous désirions faire, nous n'aurions rien obtenu. Nous nous sommes contentés d'obtenir d'eux le geste marquant l'accord: c'est le commencement de l'engrenage qui jouera ou ne jouera pas suivant ce que l'Allemagne montrera de bonne ou de mauvaise volonté.

C'est ainsi qu'un grand pas a été déjà fait lors qu'on a installé le cordon douanier qui sépare la Rhénanie de l'Allemagne.

Quant à ce qui est des impôts, du chiffre de 700 millions qui a été cité, il me convient de ne pas oublier qu'il faut défalquer 300 ou 400 millions de marks or pour frais d'administration et de perception.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non seulement, nous avons envisagé tous ces points, mais un peu imprudemment les experts financiers en avaient fait l'objet d'une note que j'ai retirée du dossier dès que je l'ai vue, parce qu'on s'en serait servi contre nous.

Ce que nous voulions, c'était une coercition, une sanction; et il faut bien reconnaître que rien ne gêne la circulation des choses et les relations entre les hommes, comme une ligne douanière; vous avez pu le constater par les photographies publiées par nos journaux.

M. DE SELVES. M. le président du conseil constate que la préoccupation dominante dans les esprits est la question des réparations et tout à l'heure il disait qu'il s'attendait à recevoir de nouvelles propositions de l'Allemagne. Je ne serais pas éloigné, pour ma part, de partager son opinion. Après ce qui s'est passé en Haute-Silésie, je conçois les préoccupations de l'Allemagne; puisque le traité de Versailles laisse aux Alliés un pouvoir d'appréciation très étendu, je ne serais donc pas surpris que, pour amadouer ceux qui doivent décider, l'Allemagne formule des propositions nouvelles. Je me borne à dire qu'il faudra se méfier et examiner tout cela de très près.

Quoi qu'il en soit, si des propositions sont apportées, que ferons-nous? Est-ce sur la base du traité de Versailles que nous allons nous tenir ou sur une autre base? Le traité a posé les principes: l'Allemagne doit réparer le mal causé; et le traité fait une énumération.

Or, jusqu'à présent, me semble-t-il, on s'est tenu en dehors du principe et tous les accords interalliés sont intervenus sur la base des possibilités de paiement de l'Allemagne. Quand l'ultimatum a été adressé à l'Allemagne, il était question des obligations à elle imposées par le traité de Versailles, sous réserve des concessions prévues dans les accords de Paris: l'Allemagne n'a rien accepté. Nous voici donc de nouveau appelés à déterminer notre créance: est-ce sur la base du traité de Versailles qu'on va se placer ou sur toute autre base?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je croyais m'être expliqué suffisamment sur ce point.

J'ai dit que le système du forfait qui avait été envisagé dans les conversations interalliées à Hythe, à Boulogne, à Bruxelles, dans un travail des experts et qui enfin avait fait l'objet des accords de Paris, ne devenait définitif que par l'accord de l'Allemagne: l'accord n'a pas été réalisé. On se retrouve donc en présence du traité de Versailles.

M. HENRY BERENGER. C'est clair.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La preuve est que la Commission des réparations s'est mise au travail et pourra continuer son oeuvre grâce à l'accord des gouvernements. Ses membres recevant des instructions qui ne seront pas purement obstructionnistes, elle pourra fixer le chiffre de la dette allemande, accomplir les diverses opérations prévues dans le traité, dont l'une, relative aux 20 milliards vient d'être faite.

Ce n'est pas le Gouvernement français qui demandera que l'on abandonne ce terrain. Il croit qu'il recevra demain de nouvelles propositions: il ne les recevra pas dans un cadre nouveau, il ne les recevra pas en dehors du traité de Versailles.

Toutefois, le traité n'implique pas que nécessairement les modalités de paiement de l'Allemagne seront de telle ou de telle nature; mais ce que le Gouvernement n'acceptera pas demain c'est une discussion sur le chiffre total de la créance interalliée. Le Parlement a cet égard, a déjà fait connaître son

sentiment; il a rejeté toute idée de forfait et s'en tient au traité de Versailles: c'est là une position beaucoup plus commode pour moi et je la prendrai volontiers: je ferai donc en sorte d'obtenir certaines garanties pour la fixation du chiffre.

A tous ceux qui ont lu le traité, il n'échappe pas que même une fois fixé le chiffre total de notre créance, il reste cependant de gros motifs d'inquiétude.... Il ne faut pas qu'à aucun moment il se produise une dispersion des Alliés; il faut qu'il y ait une continuité d'accord et de bonne volonté jusqu'au bout, car la Commission des réparations a des pouvoirs redoutables.

Je dois dire, en effet, que ce n'est pas sans inquiétude que l'on a entendu les délégués allemands dire qu'ils ne voulaient plus entendre parler d'accord...

M. LE PRESIDENT. Ils avaient dit le contraire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Leur espérance est de ne payer que pendant un très petit laps de temps. Il est donc probable qu'ils vont offrir des paiements pour une série d'années, la plus courte possible, sans contester d'ailleurs le chiffre de leur dette, en en faisant les contestations prévues dans le traité. Ils ont reçu le dossier: il faut s'attendre à ce qu'ils ergotent et essaient de réduire à un chiffre très bas les annuités prévues pour les années

prochaines; et ils vont travailler pour manoeuvrer les alliés et les dissocier.

Il est donc de la plus haute importance que l'accord des Alliés, au sein de la Commission des réparations, ne soit en rien troublé, sinon nous entrerions dans de grosses difficultés et nous serions appelés à subir de graves déceptions.

Mais je rassure M. de Selves, je peux garantir que je ne me laisserai pas entraîner en dehors du terrain sur lequel je me trouve maintenant. J'ai connu le terrain du forfait; ce forfait, c'est une branche sur laquelle on est fortement secoué; il y a de vigoureux coups de vent; j'en ai subi quelques uns.... J'ai eu la chance ou la malchance de ne pas tomber de la branche, mais je n'ai pas envie d'y remonter maintenant. Le traité, beaucoup plus près de terre, est une base gouvernementale plus solide et plus stable.

Mais comme ^{je} j'ai dit, il y aura des propositions nouvelles; et à ce propos je répéterai ce que j'ai déclaré à la Chambre, à savoir que je désire garder le contact très étroit avec les Commissions: le système du Sénat, consistant à discuter ces questions délicates dans les commissions est à cet égard très efficace parce qu'il permet une collaboration de tous les instants.

Il y aura quelques pièges tendus sous nos pas, cela est certain: je ne me saisirai qu'avec prudence des propositions qui nous seront faites, et, je le répète, sous le bénéfice d'un minutieux inventaire.

M. DE SELVES. La quotité de notre créance sur l'Allemagne est donc celle qui dérive du traité de Versailles: c'est là une déclaration que j'enregistre avec satisfaction.

M. DOUMERGUE. La question N° 5 posée à M. le Président du conseil dans le questionnaire qui lui a été adressé, disait:

"Le discours prononcé à la Chambre des Communes par M. Lloyd George semble indiquer que si les Allemands faisaient prochainement une proposition, les sanctions cesseraient pourvu que cette proposition se rapproche des accords de Paris.

La question N° 7 disait, d'autre part:

"Le Gouvernement français croit-il possible de renoncer aux sanctions sur la simple promesse de l'Allemagne? Si l'Allemagne vient à composition, les sanctions disparaîtront-elles inps facto? Des garanties ne seront-elles pas prises pour l'avenir?"

Or, M. le président du conseil a déjà déclaré qu'il avait l'intention d'exiger des garanties; mais il a employé une expression dont il s'était déjà servi à la Chambre des députés et à propos de laquelle je désirerais avoir quelques précisions.

Les sanctions, a-t-il dit, ne disparaîtront qu'à condition que nous obtenions des résultats satisfaisants: que faut-il entendre par cette expression?

Demain, le gouvernement allemand va souscrire aux propositions qui lui sont soumises. Il prend l'engagement de payer les réparations: il l'a déjà pris; il prend l'engagement de désarmer: il l'a

déjà pris; il prend l'engagement de poursuivre et de condamner les coupables: il l'a déjà pris; il appose sa signature sur de nouvelles propositions, il accepte tout: considérera-t-on cet engagement comme un "résultat satisfaisant"? Ou faut-il entendre comme un "résultat satisfaisant" un désarmement effectif, des condamnations effectives, des réparations effectives?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il m'est très difficile de répondre, dans cet ordre d'idées. Si vous me dites que le résultat ne sera "satisfaisant" que lorsque le dernier coupable aura été condamné, que lorsque le dernier fusil aura été versé, vous conviendrez que j'aurais mauvaise grâce à aller jusque là. Il y a un ensemble de faits qui constituent la mauvaise volonté de l'Allemagne à s'exécuter; il y a des formations inquiétantes qu'elle se refuse à disperser, par exemple: le jour où notre commission de contrôle nous dira que cette dispersion est achevée, nous pourrions considérer qu'au point de vue du désarmement nous aurons obtenu déjà des "résultats satisfaisants".

De même en ce qui concerne les réparations, il ne suffira pas que l'Allemagne signe un papier acceptant les modalités, prévues de paiement: des signatures comme celles-là nous en avons déjà un certain nombre.

Voilà pourquoi nous nous en sommes tenus à cette formule que les sanctions cesseront seulement quand des résultats satisfaisants, acceptés par les Alliés, auront été réalisés. Et j'entends encore

M. Lloyd George dire, à propos des paiements: "Quand nous aurons des moyens de paiement...."

Nous avons adopté une position: il dépend de nous de l'abandonner ou non; il serait imprudent, l'ayant prise, de l'abandonner sur de simples promesses. Et c'est ainsi que j'ajoutais cette phrase que je rappelais tout à l'heure: "Il est bien entendu que ce ne sont pas des grimaces de l'Allemagne qui nous amèneront à faire cesser les sanctions..." A quoi on a répondu unanimement: "Certes; ce n'est pas possible."

Par conséquent, en ce qui me concerne, je tiendrai bon.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chastenet.

M. GUILLAUME CHASTENET. Au point de vue des modes d'exécution de l'Allemagne on a parlé du forfait et des annuités.

Le Gouvernement anglais, lors des pourparlers de Hythe, a fait paraître une note, en date du 15 Mai, qui renferme une suggestion fort intéressante. Je n'ai pas présents à la mémoire les termes exacts de cette note; mais voici ce qu'elle dit, en substance:

"Pour la France, l'important est surtout d'avoir des ressources immédiates, lui permettant de parer à la reconstitution des régions envahies. Il y aurait lieu, pour l'Allemagne, si la France le lui demande, de contracter un ou plusieurs emprunts, de manière à mettre immédiatement à la disposition de la France les sommes nécessaires. Dans ce cas, le Gouvernement anglais, pour faciliter à la France la

reconstitution des régions envahies s'engagerait à ne pas présenter à l'Allemagne une demande semblable avant cinq ans."

Je me permets de demander à M. le Président du conseil s'il n'y a pas là, selon lui, une suggestion très intéressante et susceptible d'être utilisée dans une certaine mesure, lors des prochains pourparlers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est très possible; cela a été confirmé.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Touron.

M. TOURON. J'ai demandé la parole pour reprendre la question posée par M. Jenuvrier et reprise sous une autre forme par M. Bienvenu Martin car il ne m'a pas paru, que M. le Président du Conseil me permette de le lui dire, qu'il y ait été répondu.

M, le Président du conseil s'attend à ce que les Allemands fassent des propositions nouvelles, notamment pour les réparations. Je ne discute pas; je ne veux pas reprendre le fond de la question, car, comme représentant des pays envahis j'aurais des réserves à faire; mais la question posée est celle-ci: si les Allemands n'arrivent pas avec de nouvelles propositions, quid? Le Gouvernement français a-t-il envisagé une attitude à prendre - attitude de coercion - ou propositions nouvelles à faire? Dans ce dernier cas, je vois que nous irions tout droit à une nouvelle Conférence et à de nouvelles sanctions; si les Allemands ~~composaient~~ composaient purement et simplement la force d'inertie que ferait le Gouvernement?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je croyais bien avoir répondu à cette question; l'honorable sénateur avait sans doute son attention portée ailleurs.

M. TOURON. Je vous ai écouté, Monsieur le Président du Conseil, avec beaucoup de soin.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ma réponse n'a pas varié, je l'ai dit aux deux commissions: c'est une question qui jouera le 1er mai dans les conditions et les termes mêmes du traité de Versailles. Pour ce qui est des sanctions à envisager, que l'honorable M. Touron se rassure, le Gouvernement a le souci de son devoir et il les envisagera toutes.

M. TOURON. Ce n'est pas cela que je demande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le gouvernement avait de même, lors de l'accord de Paris, parfaitement envisagé les sanctions avec ses conseils techniques militaires ~~et~~ financiers, et tout a été si bien prévu que le lendemain matin même du jour où il a été décidé d'exécuter ces sanctions, à 6 h les troupes françaises et anglaises qui s'étaient mises en route 1/4 d'heure après la décision de la Conférence, avaient rempli leur mission et, en même temps les douanes étaient saisies. Ceci vous montre bien que nous n'avons pas été pris à l'improviste. Toutefois ne me demandez pas de vous faire connaître maintenant s'il y a un ensemble de sanctions envisagées; mon devoir sera de vous renseigner à cet égard en vous indiquant toutes les répercussions possibles quand sera venu le moment où peut-être nous devons y songer. Croyez bien que

je ne veux nullement improviser en cette matière.

Je me suis cru, comme civil, autorisé à m'entourer de tous les renseignements militaires avant d'aller à Londres et j'ai demandé au Maréchal FOCH et au général WEYGAND d'envisager toutes les sanctions. - Des plus larges, les moyennes et les moindres. - J'ai prié le maréchal Foch de m'indiquer, sous sa responsabilité militaire, - la mienne couvrant la sienne, bien entendu, - ce que pouvaient être ces sanctions, par quels moyens on pourrait les réaliser, quels sacrifices elles entraîneraient pour le pays et quels résultats elles pourraient donner. Je dois dire ici que le Gouvernement a accepté - comme il avait déclaré que telle était son intention au conseil des ministres - les sanctions qui lui étaient proposées par les conseils techniques militaires. Il peut arriver qu'il soit appelé à envisager des vues plus larges; il prendra sa responsabilité et en fera connaître aux chambres les conséquences. Soyez sûrs que le Gouvernement y songe, qu'il s'est placé en face des réalités et a envisagé toutes les directions dans lesquelles on peut imaginer que l'intérêt de la France est engagé à se mouvoir; toutefois, c'est une question que je ne peux pas poser maintenant aux alliés parce qu'ils auraient le droit de me dire que je prévois le pire pour me donner l'occasion de faire le pire. Nous sommes actuellement dans le cadre du traité de Versailles; au fur et à mesure des événements nous proposerons les mesures que nous avons prévues.

M. LE PRESIDENT. Vous avez très clairement indiqué tout à l'heure que le 1er mai vous envisagiez comme probable, sinon même comme certain, que l'Allemagne ne payerait pas les 12 milliards réclamés, qu'elle ne payerait peut-être même pas le milliard de marks or qu'elle a dans ses caisses cependant, et que, par conséquent, à l'étranger, le 1er mai, il y aurait une défaillance de l'Allemagne officiellement constatée par la commission des Réparations; celle-ci étant chargée d'appliquer le traité se retournerait alors vers les Gouvernements qui auraient à envisager l'utilité de sanctions nouvelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Notre position est entièrement modifiée, et voici en quoi. Chez nos alliés, - chez le meilleur, - on disait : "ce que demande la France, ce n'est pas tant d'être payé que d'avoir un prétexte à une opération militaire..."

(M. Boudenoot fait un geste de protestation)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je dis que c'est là l'intention que l'on nous prêtait, bien entendu, je ne dis pas que tel était notre sentiment. (Marques d'approbation.) Il faut bien dire qu'il existait chez nos alliés, une certaine disposition d'esprit qui, sous l'influence d'une propagande allemande intense se traduisait par des réserves très sérieuses; cette propagande exerçait très certainement de véritables ravages dans la population. Mais aujourd'hui, nous avons donné enfin l'impression que nous

sommes allés à l'extrême limite des concessions, et même des sacrifices et je dois dire que les esprits sont entièrement retournés.

Nous avons pu constater ce retournement, en Angleterre de nos propres yeux. Alors, que nous sentions, dans les milieux populaires une certaine réserve, immédiatement après les propositions allemandes, quand on a pu mesurer la mauvaise foi allemande, j'ai vu la même foule, quand nous sortions de la Conférence, crier à M. Lloyd George : "Faites les payer"! Et quand le maréchal Forth est sorti du conseil, après que l'on a su que les sanctions allaient jouer, il a été accueilli par les acclamations de ce même public. Par conséquent, je le répète, la position est certainement retournée et ne peut que se fortifier dans notre intérêt, car il y a un traité signé par nous et par les alliés et chaque violation de l'Allemagne solidarise les alliés avec nous, Si des propositions allemandes nouvelles étaient faites demain, soyez sûrs que je prendrais les précautions nécessaires pour qu'elles ne nous entraînent point sur le terrain des conversations inutiles et qui pourraient faire supposer que nous envisageons de nouveaux sacrifices. Pas du tout ! nous nous placerons dans les limites du traité qui a été signé.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M.

G. DOUMERGUE.

M. GASTON DOUMERGUE. Je n'ai qu'un mot à dire. Je crois que la question des sanctions apparaît maintenant comme très simple. D'après les explications

qui viennent d'être données par M. le Président du Conseil, je crois que les sanctions, - qu'elles soient extrêmes, moindres ou moyennes, - ne seront efficaces et satisfaisantes que dans la mesure où le bon accord sera maintenu avec les Alliés.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lazare Weiller.

M. LAZARE WEILLER. A propos des dernières déclarations que vient de faire M. le Président du Conseil, je voudrais présenter une très courte observation.

Dans l'hypothèse où demain l'Allemagne va, comme c'est probable, nous présenter de nouvelles propositions, j'envisage, - et M. le Président du Conseil a, tout à l'heure, au début de ses explications, indiqué très nettement qu'on pouvait s'y attendre, - que ces propositions seront très sérieuses et qu'elles auront pour objet, soit de nous fournir du personnel, soit de nous fournir des matières premières, soit d'aboutir à une sorte de combinaison industrielle. Cette question de la fourniture de marchandises se rattache dans mon esprit à une crainte que M. le Président du conseil a, tout à l'heure, lui-même manifestée. Je redoute précisément que ces propositions qui seront plus sérieuses que toutes celles qui nous ont été faites jusqu'à présent soient tout de même d'une telle nature que nous ne puissions pas les accepter.

Je prends comme exemple-type, la question des matières premières, - ciment, fer, etc... Il y

a toute une série de matières premières dont la fourniture par les Allemands va créer en France une véritable crise industrielle. M. Touron sait aussi bien que moi que les textiles, par exemple, ont baissé de 80 % et que dans l'industrie métallique un certain nombre de hauts fourneaux sont éteints. Il faut s'attendre à une véritable catastrophe si les Allemands viennent en France, apporter pour la réparation des pays dévastés, les matières qui sont nécessaires. Et, comme nous sommes susceptibles de ne pas pouvoir accepter ces propositions, partant de ce point de vue, je redoute précisément ce que M. le Président du conseil signalait tout à l'heure: la propagande allemande s'exerçant aux Etats-Unis et en Angleterre pour dire: "Voyez! quelles que soient les propositions, les Français ne les acceptent jamais"! C'est le point qui m'inquiète parce que, je le répète, la combinaison industrielle sera peut-être la seule forme sous laquelle nous pourrions envisager la question des réparations. Or, en ce qui concerne la fourniture de main-d'œuvre, M. le Président du Conseil a lui-même indiqué le caractère sentimental qu'elle présentait; et, quant à la fourniture de matières premières, je crains qu'elle n'aboutisse à une véritable catastrophe pour l'industrie française.

Dans ces conditions, ne pouvant accepter aucune formule, je redoute encore qu'on ne nous vienne à nouveau reprocher notre intransigeance.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question qui est étrangère à toutes celles qui lui ont été soumises jusqu'ici. Je voudrais savoir si, le jour où M. le Président du Conseil a quitté Londres, il avait été prévenu par M. Lloyd George que, dès le lendemain, le Premier Britannique ferait un traité non seulement économique, mais diplomatique avec les Soviets. C'est une question très grave; en effet, nous avons pu remarquer dans la suite des conférences qui viennent de se tenir, que tout ce que nous avons fait, nous l'avons fait avec une soumission très grande vis-à-vis du bon vouloir de l'Angleterre, et je voudrais bien savoir si, par réciprocité, quand il a pris une mesure aussi grave, M. Lloyd George a prévenu M. le Président du conseil de ce qu'il allait faire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si votre appréciation sur les complaisances que j'ai pu avoir vis à vis du Gouvernement anglais...

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Je n'ai pas parlé pour vous, Monsieur le Président du Conseil, mais en général!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. En tout cas, c'est une appréciation que je n'aurais pas à discuter, car elle sortirait du cadre des questions que j'ai à traiter en ce moment. Je répondrai donc à votre question que l'accord commercial qui a été signé avec Krassine, le délégué des Soviets, n'a pas été signé au lendemain de notre départ; il a été signé et était

préparé depuis un temps assez long déjà. Il y a longtemps que nous étions prévenus, depuis près d'un an!

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Mais le traité à un caractère diplomatique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'est pas signé par le ministre des Affaires Etrangères britanniques, mais il présente évidemment à côté de son caractère économique, certaines clauses diplomatiques, mais, si je puis dire, au point de vue spécifiquement anglais, et pour des régions, telles que la ~~RUSSIE~~, Perse, l'Inde qui préoccupent plus particulièrement l'Angleterre. Vous savez que l'Angleterre est actuellement dans un moment difficile; elle a voulu s'épargner une propagande bolchevisme dans certaines régions où s'exerce son influence. Si vous avez lu le discours de M. Lloyd George aux Communes hier, vous avez pu voir nettement quel est le sens de cet accord qu'il a placé dans son véritable cadre. Quant aux résultats qu'il peut donner au point de vue commercial, je ne pense pas qu'on attende beaucoup de lui en Angleterre même. C'est un acte de préservation sociale; mais je crains que les Anglais, malgré toutes les précautions diplomatiques qu'ils ont pu prendre, ne se soient complètement trompés; mais tout de même nous n'avons pas à dicter son action au gouvernement anglais alors qu'il se trouve, à l'intérieur, aux prises avec des difficultés considérables. Je pense qu'il s'est engagé dans une mauvaise voie, mais je n'ai pas à faire connaître à ses représentants qu'il commet une impru-

imprudence singulièrement grave, peut-être plus grave qu'il ne le suppose. Quant à la question "commerce", on a pu voir par l'exemple de l'Italie de quelle façon inattendue, il allait s'exercer. J'ai donné à nos alliés toutes les indications que je pouvais leur donner, je leur ai communiqué toutes les inquiétudes que je pouvais éprouver, je n'ai pas à aller plus loin. Quant à nous, nous sommes bien décidés à ne pas entrer dans cette voie.

Je puis dire, d'ailleurs, d'une façon générale, que la situation en Russie évolue. C'est incontestable. Il n'est pas douteux que, tout récemment, le chef des Soviets a prononcé des paroles qu'il n'aurait pu faire entendre il y a un an. Il a été obligé de convenir que ses doctrines étaient parfaitement inapplicables et qu'il fallait renoncer à toute idée de les appliquer présentement parce qu'on ne pouvait pas, pour le moment, traiter les capitalistes et les intérêts économiques avec un pareil dédain. On ne peut, en effet, remettre des dynamos en train, rétablir tout l'outillage industriel d'un grand pays avec des simples théories. Voilà où ils en sont, et ils en sont là parce qu'ils sont très effrayés de ce qui se passe à l'intérieur. Le mouvement de Cronstadt, est un mouvement ~~de~~ parti de l'intérieur même des soviets...

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. C'est un mouvement de bourse. Wvivesprotestations')

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une conclusion à l'intérieur; je ne me suis pas mépris sur

son caractère et sur ses résultats, sans doute, mais c'est tout de même un indice, un signe qu'il existe dans ce milieu, une espèce de désintégration qui est en train de s'opérer.

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. En tout cas, le geste de M. Lloyd George est malheureux parce qu'il fortifie la position des soviets. Malheureusement, je suis bien renseigné sur ce mouvement. Il est parfaitement certain que le Gouvernement des Soviets considère ce geste comme un encouragement et à ce point de vue la France est intéressée parce que nous pouvons nous trouver engagés à la fois en Pologne et sur le front oriental.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vous êtes bien renseigné.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Lazare Weiller.

M. LAZARE WEILLER. Je vous ai manifesté moi-même inquiétude, tout à l'heure, au point de vue de ce qui pourrait arriver si les Allemands faisaient de nouvelles propositions tendant à la fourniture de marchandises. Je suis d'accord avec ce que M. le Président du Conseil a indiqué tout à l'heure, au point de vue de la propagande allemande, mais je voudrais appeler son attention sur la nécessité de faire une contre-propagande pour que nous ne soyons pas exposés au reproche de toujours refuser ce qu'on nous offre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. C'est un reproche qu'on ne nous adressera plus. Il m'a suffi

de montrer à certains Américains qui prétendaient que nous avions du parti pris et qui, par conséquent, justifiaient les dires de l'Allemagne, à savoir que nous voulions garder nos plaies pour les montrer éternellement et soulever le monde contre elle, - il m'a suffi, dis-je, de leur montrer les propositions allemandes pour les faire reculer d'horreur et dire : "vous avez raison! Si ce sont là les propositions des Allemands, c'est un piège dans lequel vous ferez bien de ne pas tomber?" Il y a des propositions de bonne foi et des propositions de mauvaise foi. Si, par exemple, on vous offre des travailleurs uniquement dans le but de venir fomenter la grève chez vous, il est bien évident que vous ne pouvez tout de même accepter une semblable proposition. Et c'est bien là le sens de la première proposition qui a été faite; on ne saurait envisager cependant un concours semblable. Nous ne voulons pas être dupes. Nous accepterons des propositions convenables, raisonnables; mais encore faut-il qu'elles ne soient pas susceptibles d'offenser les populations auxquelles elles seraient offertes. On ne peut pas envoyer à Lille, par exemple, dont une partie de la population et notamment les jeunes^{gens}/et les jeunes filles, - a été déportée, une colonie allemande de travailleurs alors qu'elle a supporté les Allemands pendant de si longs mois. Il y a des choses qui sont possibles, il en est d'autres qui ne le sont pas. Que demain, on nous fasse des propositions pratiques, honorables, nous les prendrons en considération en tant qu'elles entreront en ligne de compte de paiement.

MONSIEUR LE PRESIDENT. A l'heure présente, vous avez, dans les régions libérées, un certain nombre d'Allemands, - chez moi-même il y en a quatre, - qui, tous les jours font de la propagande pacifiste dans le plus mauvais sens du mot, en demandant le désarmement, non pas de l'Allemagne, mais de la France. Ils sont là depuis des mois et sont munis d'un passeport du Ministère de l'Intérieur. J'ai signalé le fait. J'avais été prévenu par une oeuvre que certains d'entre vous connaissent: celle de Melle Javal, qui possède une maison par là et m'a averti directement.

La parole est à M. Boudenoot.

M. BOUDENOOT. Tout à l'heure, j'ai bondi lorsque M. le Président du Conseil a dit que dans l'esprit de certains, nous passions pour avoir cette arrière-pensée que nous ne tenions pas à être payés et qu'il n'y avait dans notre attitude qu'un prétexte à intervention militaire.

Je tiens à protester parce que M. le Ministre des Régions libérées sait bien, au contraire, que c'est avant tout ce que nous désirons; M. Tournon le sait bien aussi, lui qui représente également une région dévastée. Voici, alors, la question pratique que je voudrais poser. Vous savez quelles sont, à l'heure actuelle, - le ministre des régions libérées le sait mieux que personne, les difficultés que nous éprouvons dans les régions libérées pour obtenir le paiement des avances, des acomptes de travaux déjà effectués. M. le Ministre des régions libérées est venu devant notre groupe et devant la commission des régions libérées,

et il a exposé cette question du retard des paiements devant lequel nous nous trouvons à l'heure présente. Vous savez également que, dans le budget, on a laissé les dépenses recouvrables; on a dit qu'on ne pouvait pas les présenter à la Chambre, parce que, pour les voter, il faudrait attendre que l'Allemagne paye. Je demande si bientôt nous aurons des paiements qui permettront de parer à cette situation et de soulager les régions libérées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mon désir coïncide avec le vôtre. Je ne puis rien vous dire actuellement parce que nous sommes à l'état de rupture et qu'il n'y a aucune proposition; mais nous allons faire tout le possible pour réaliser le paiement dans le plus bref délai.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Savary.

M. SAVARY. Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question qui, par un certain côté est liée à la question des coercitions. On a parlé du contrôle en matière de réparations à l'intérieur; cela m'a fait songer à un autre contrôle, qui est capital pour l'avenir: le contrôle du désarmement. Je demande à M. le Président du Conseil - et je suis persuadé qu'il ^{me} donnera une réponse affirmative, - s'il ne s'est pas préoccupé, dans le cas où des conversations nouvelles s'engageraient, de faire tous ses efforts vis-à-vis de nos alliés pour imposer ce contrôle non seulement d'une manière aussi efficace, mais aussi prolongée que possible.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une question très importante. Il ne faut pas dissimuler la vérité. Il a été fait beaucoup dans ce sens. La commission de contrôle a obtenu des résultats très importants dans des conditions très difficiles, mais une fois qu'elle sera partie, il n'est pas douteux qu'un gros problème se posera. Nous ferons tous nos efforts pour que la commission subsiste tant qu'il restera quelque chose à contrôler.

M. SAVARY. Cela durera longtemps.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je l'espère.

M. DE SELVES. On peut soutenir pour le contrôle, comme pour l'occupation, que les délais n'ont pas commencé à courir....

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Victor Bérard.

M. VICTOR BERARD. Je voudrais poser deux questions à M. le Président du Conseil. La première concerne le droit de 50% sur les exportations allemandes. Vous avez dit que chaque allié conservait sa pleine liberté d'action. Dans ces conditions, ne peut-on pas prévoir que l'Italie ne prélevant pas les 50 % deviendrait un magasin gigantesque de contrebande allemande? Il y aurait, de ce côté, un danger formidable, étant donné qu'avant la guerre, il en était déjà ainsi. Le jour où les marchandises allemandes entreraient sans taxe en Italie nous n'aurons plus aucun moyen de contrôler leur entrée chez nous par la voie de l'Italie.

Voici ma seconde question. Il s'agit de l'état actuel de la Syrie; je sais qu'il y a là-bas des gouvernements divers, qu'on y vote des impôts, mais je ne sais pas comment fonctionne tout cet organisme. Sagement, le rapporteur du budget des Affaires étrangères à la Chambre avait ajourné toute demande d'explication après la Conférence de Londres. Mais, maintenant, croyez-vous que nous puissions discuter le budget des Affaires Etrangères sans que vous nous ayiez fait part de ce qui s'est passé à Londres à cet égard?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je comptais parfaitement exposer cette question au cours de la présente séance, mais je voulais, tout d'abord, présenter les questions qui intéressent plus particulièrement les membres de la Commission des Finances, - notamment la question des réparations, parce que je n'ignore pas que la discussion du budget allait nécessiter leur présence dans la salle des séances. Croyez bien que je n'avais pas l'intention de négliger le règlement de la question d'Orient.

Le règlement de cette question nous a permis d'avoir vis-à-vis de la Turquie une position très différente. D'abord, ~~il~~ nous a permis, - c'était là un des gros soucis dont j'avais entretenu la commission lorsque j'étais venu devant elle, - d'aboutir à un accord avec Mustapha Kemal, accord grâce auquel nous allons tout d'abord pouvoir échanger les prisonniers, - ce qui n'est pas négligeable déjà, et aussi arrêter les opérations militaires en Cilicie.

Le sang n'y coule plus; c'est déjà quelque chose. Des officiers vont être envoyés là-bas pour commencer le désarmement des bandes en accord avec l'armée régulière turque et organiser la police pour organiser la sécurité des personnes et des biens et particulièrement des Arméniens. Cela nous permettra de ne plus entretenir en Cilicie un corps d'occupation militaire qui nécessitait des frais énormes et qui faisait vivre ce pays, comme la Syrie, sous un régime qui, dans mon esprit n'était pas en rapport avec le genre d'opérations que nous devons faire là-bas. Le régime que nous devons instituer là-bas n'est pas un protectorat; encore moins est-ce une annexion. Ce que nous voulons c'est que la Syrie reste sous notre influence, et cela pour des raisons de prestige tirées du passé et des traditions, parce que nous avons fait là-bas de grands sacrifices, parce que les populations de cette région ont avec nous des affinités de culture, parce que, à leurs yeux, nous sommes la nation préférée; et nous sommes la nation préférée non pas pour installer notre domination, mais parce que dans la pensée des populations, c'est nous qui pouvons leur donner le maximum de liberté. Malheureusement, pour cette région nous nous sommes trouvés en face d'une conception anglaise qui a fait des ravages: c'est la conception du royaume indépendant très étendu qui nous a créé une situation absolument dangereuse. Quand les Anglais sont partis pour nous laisser prendre possession de cette zone, nous avons trouvé des hommes surexcités; Fayçal était là, avec des dispositions très malveillantes à l'égard de la France.

Si demain les Anglais lui remettent une partie de leur Mésopotamie ils auront en lui un adversaire farouche et s'exposeront à de graves dangers, non seulement en Mésopotamie, mais en d'autres parties de leurs possessions.

Notre but, à nous, est de nous appuyer sur des familles de Damas, de Beyrouth, d'Alep, qui sont aptes à l'administration et de leur donner le maximum de liberté administrative en vue d'organiser des gouvernements locaux, sur lesquels nous ferons régner un régime de tutelle tout à fait large et bienveillant, dans l'esprit même du mandat qui nous a été confié. Nous pourrions tirer, dans ces conditions, de gros avantages économiques de la Syrie, mais actuellement nous sommes dans une période de transition; nous avons trouvé un pays surexcité, nous avons dû faire, dans le pays voisin, en Cilicie, des opérations militaires, qui, forcément avaient leur répercussion en Syrie. Mais le Général Gouraud est parti là-bas avec des instructions très nettes; ne pas écraser ce pays sous une administration démesurée; je me suis refusé à signer des nominations de nouveaux fonctionnaires. Je me suis orienté dans l'idée de faire revenir de là-bas un certain nombre des fonctionnaires qui s'y trouvent étant tout à fait décidé à essayer de l'administration locale, en accord avec les habitants qui, du reste, s'y montrent tout disposés. Depuis que l'émir Fayçal a été chassé de cette région, et malgré un surcroît d'administration française et un mélange d'autorité militaire, qui

n'est pas toujours très administrative, malgré cette gêne et ces raisons de mécontentement, nous avons, à l'heure actuelle, un pays absolument pacifié, qui espère que l'autorité française lui permettra d'évaluer vers une liberté plus grande dans des conditions parfaites de sécurité. Je puis garantir aux deux commissions que je m'attacherai, de tout mon pouvoir, à réduire les frais d'administration.

J'arrive maintenant à cette question: qu'avons-nous fait, à Londres, vis-à-vis des Ottomans? Nous n'avons voulu faire une oeuvre de politique beaucoup plus étendue que celle qui aurait comporté uniquement le respect de nos intérêts propres en Syrie et en Ciliicie. On ne fait pas disparaître comme une muscade, un peuple de la vigueur du peuple turc. Vouloir s'y essayer, c'était laisser allumés des foyers d'incendie singulièrement dangereux en Orient, Nous avons envisagé, par conséquent, tout un ensemble de politique orientale que les Ottomans sont tout disposés à pratiquer d'accord avec nous. Ils se sont mis entièrement entre nos mains et ils sont encore plus disposés à y rester demain, à condition qu'on ne porte pas atteinte à leurs sentiments nationalistes les plus respectables. Nous avons essayé de résoudre ensemble les difficultés. Nous avons trouvé parmi la délégation ottomane des hommes qui nous ont dit: "là où il y a des Turcs, c'est turc, là où il y a des Grecs, c'est grec! A Smyrne, la Majorité est turque, en Thrace la majorité est turque; cependant nous nous remettons entre les mains du Conseil Suprême et nous vous disons: "Nommez une commission; qu'elle fasse une enquête,

nous en acceptons d'avance les résultats; s'ils nous sont défavorables, tant pis pour nous!" et ils ont ajouté: " Nous ne demandons pas que les Grecs cessent leur occupation militaire; par conséquent, la consultation, du côté de Smyrne et de la Thrace s'effectuera tout à leur avantage". Voilà ce qu'ils nous ont offert. Le Gouvernement grec était-il dans la possibilité morale de refuser ces conditions? Je ne crois pas qu'on puisse dire que son armée était impatiente de combattre (Sourires.) Les Grecs nous ont dit qu'à leurs yeux, la Conférence de Londres était malheureuse, parce que déjà ils seraient près d'Angora... En attendant, les Turcs ne manifestaient aucune frayeur et ils ont dit même: "Laissez les aller!". Nous avons, nous, proposé une transaction et avons déclaré aux deux parties: "Nous sommes à votre disposition pour arrêter une paix convenable entre vous le jour où vous serez fatigués de vous battre." Puis nous avons montré aux Turcs, tout d'abord, que nous étions prêts à évacuer Constantinople en leur laissant la possession des deux rives et la liberté d'évoluer de telle sorte qu'ils auraient à eux tout le pays; nous leur avons indiqué seulement que nous entendions converser quelques îles à l'entrée des Dardanelles pour assurer la liberté des Détroits. Je dois dire que cet ensemble de concessions sur le traité de Sèvres a beaucoup frappé la Délégation ottomane; mais il y a la partie d'Angora qui vit sous un contrôle sévère et n'aurait pas osé se lancer dans une aventure sans connaître la volonté de ses commettants; elle nous a donc demandé de prendre contact avec eux, mais j'ai ferme espoir qu'on arrivera à un résultat.

Quant aux Grecs, bien loin de reprendre leur activité, je vois qu'ils éprouvent le besoin de se renforcer sur leur base et il est possible qu'après une tentative d'offensive ils reviennent à des sentiments meilleurs.

M. DE SELVES. Ce sont des gestes!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Peut-être ont-ils besoin de gestes semblables pour agir sur l'opinion mais je ne crois pas qu'ils soient en état d'aller très loin; ils atteindront peut-être Ischei (?) mais ils n'y resteront pas et seront rejetés vers Smyrne; ils s'y maintiendront en s'entourant d'un réseau de fils de fer barbelés, mais qu'est-ce qu'un port entouré de fils de fer barbelés, alors que son hinterland, c'est l'Anatolie? Ils s'apercevront alors qu'ils doivent supporter des charges écrasantes pour conserver un port dont ils ne pourront tirer aucun parti. A ce moment le Conseil Suprême pourra leur adresser des conseils de paix qui, peut-être auront chance d'être mieux entendus. En tout cas, je crois que la France ne saurait continuer à verser le sang de ses soldats dans ces régions lointaines pour s'assurer un territoire que, précisément, nous n'avons pas entendu conserver. J'ai donc dit à nos Alliés: vous voudrez bien que je profite de ce que les Turcs sont ici pour traiter avec eux, et je l'ai fait dans un esprit très grand de conciliation. J'ai dit aux Turcs: "les territoires turcs, nous vous les rendrons; nous garderons peut-être la ligne du chemin de fer, car elle nous est indispensable, les douanes et aussi

Alexandrette". Sur Alexandrette, il y avait des résistances, mais c'est un port dont vraiment la France a besoin pour son influence et on s'apercevra bientôt qu'il est nécessaire que nous y soyions. Tout a donc été réglé dans ces conditions. Les Turcs ont accepté de signer un accord, qui n'est pas fait encore, mais qui se fera bientôt, quand ils auront pris contact avec leurs commettants.

M. LE PRESIDENT. Dans les propositions que les Alliés ont faites aux Turcs, vous avez envisagé un régime transitoire pour Smyrne, mais, pour la Thrace, à la suite du refus de la Grèce, rien ne paraît avoir été réglé, par conséquent, la question reste entière.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je dois dire qu'en ce qui concerne Smyrne, le système envisagé est un peu celui de M. Gounaris, et par conséquent, il y a espoir d'aboutir à un arrangement; mais du côté de la Thrace il n'y a encore rien!

M. LE PRESIDENT. Et les deux parties sont encore aussi intransigeantes.

M. GASTON DOUMERGUE. La question est même plus grave si on l'envisage d'un autre point de vue que le point de vue turc.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pour les Turcs le gros point était la possibilité de rentrer à Constantinople; nous n'avons pas intérêt, nous Français, à ce que les Turcs soient à Angora, mais au contraire,

à Constantinople, avec une certaine aisance dans leurs mouvements.

M. LE PRESIDENT. Les propositions qui ont été faites répondent aux vœux unanimes et réitérés de la Commission des Affaires Extérieures.

M. DE SELVES. Nous ressentons les répercussions d'une attitude contraire dans nos possessions, M. le Président du Conseil ne l'ignore pas.

M. VICTOR BERARD. Vous nous dites que la frontière nouvelle sera la ligne de chemin de fer. A partir de quel point et suivant quel tracé? Le chemin de fer part de Mersina, pour atteindre Mossoul en passant par Alep. Est-ce la ligne même de la frontière?

M. LE PRESIDENT. Nous occupons la ligne, mais ce n'est pas toute la frontière. A l'intérieur, la frontière va d'Alexandrette à Nizid, mais quant à la ligne de chemin de fer nous ne l'occupons pas depuis Mersina.

M. VICTOR BERARD? Et Aïn-Tab?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Aïn-Tab est turc.

M. VICTOR BERARD. Par conséquent, nous avons fait le siège d'Aïn-Tab pour l'évacuer ensuite !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est la discussion ! Enfin!... Nous avons pris Aïn-Tab , et je vais vous dire pourquoi: si nous ne l'avions pas

pris après l'avoir assiégé pendant neuf mois, nous ne faisons pas l'accord! Il n'était pas admissible, en effet, pour notre prestige vis-à-vis du monde musulman de laisser dire que les soldats français après 9 mois de siège avaient dû abandonner Aïn-Tab. L'accord n'était possible qu'à la condition que la ville fût prise; puisqu'on avait fait l'effort de l'assiéger durant neuf mois on pouvait faire l'effort de donner à nos soldats cette satisfaction d'y entrer en vainqueurs- c'est un résultat qui n'était pas négligeable et un succès moral qui a grandement facilité la réalisation de l'accord.

M. BOUDENOOT. La ligne de chemin de fer est en territoire turc, mais nous en avons la concession.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parfaitement! Nous avons tous les avantages du chemin de fer, mais nous n'avons pas gardé les populations.

M. VICTOR BERARD. Nous sommes à Alexandrette; or, il y a une ligne qui part d'Alexandrette contourne le golfe et rejoint la ligne de Bagdad à l'Est d'Aïn-Tab.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est celle qui sera française.

M. VICTOR BERARD. Dans le coude que fait la ligne, qui est installé?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce sont les Turcs. Provisoirement nous gardons l'exploitation du

chemin de fer, mais le territoire de la boucle est turc. Si j'avais pu apporter une carte à la Commission je l'aurais fait.

M. LE PRESIDENT. Dès que l'accord aura été communiqué au Parlement d'Angora la Commission pourra en prendre connaissance en détail.

M. VICTOR BERARD. Je voudrais appeler l'attention de M. le Président du Conseil sur un second point: Il y a cinquante ans, on appelait turc tout ce qui était musulman dans l'empire ottoman. Il y avait, d'une part les Turcs, de l'autre les Chrétiens. Puis, on s'est aperçu qu'il y avait, parmi les Chrétiens d'autres populations que les populations grecques. Al'heure actuelle, on a l'habitude encore de dire: "tout ce qui est musulman est turc", et ainsi, dans les négociations, on a baptisé turques des populations qui n'ont rien de turc. Il en est ainsi de tout le Kurdistan que vous avez accordé à la Turquie. On a ainsi donné à la Turquie des provinces musulmanes qui n'ont rien de turc.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL Je suis assez surpris qu'on me fasse le reproche d'avoir laissé à la Turquie ces territoires. S'ils ne sont pas à proprement parler vraiment turcs, je ne pouvais pas cependant les garder, car ils n'ont pas manifesté le désir d'être français, et nous ne pouvions, en somme les donner à un autre peuple qu'à celui auquel ils demandaient d'être rattachés, c'est-à-dire la Turquie. Nous avons arrêté la frontière d'après ces aspirations

et en évitant d'encourir tout reproche d'impérialisme, de manière à pouvoir exercer en Syrie, dans une bonne collaboration avec les Turcs qui seront nos voisins, une administration aussi peu coûteuse, par conséquent, aussi supportable que possible. Evidemment on aurait pu garder, en traçant la frontière, Aïn-Tab, Adana, Mersina; mais c'eût été une guerre continuelle; ce n'était pas possible!

M. VICTOR BERARD. Pas un seul instant, je n'ai entendu garder pour nous ces territoires; seulement, j'ai peur qu'en en disposant aujourd'hui en faveur de la Turquie vous ne créiez des difficultés pour l'avenir. Il eut été plus sage d'éviter de la part de la Turquie toute ambition impérialiste. Comme vous, j'ai le sentiment que sans une Turquie viable, il n'y a pas de sécurité méditerranéenne pour nous; reste à savoir si la Turquie est viable en englobant un maximum de vassaux musulmans ou si elle vivra uniquement en se bornant à un Sultanat Turc, véritablement turc. Je suis, quant à moi, de la seconde opinion. J'ai peur qu'une Turquie asiatique de 750.000 kilomètres carrés, reposant, pour sa mise en valeur sur une population de 4 à 5 millions de Turcs, 5 millions au maximum, ne nous expose dans l'avenir à voir se renouveler une guerre de Crimée; j'ai peur que, dans un an, tout ne soit à refaire du côté du Kurdistan.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une préoccupation qu'on peut avoir. Toutefois, nous étions en présence de deux alternatives: ou garder ces territoires, et c'était continuer la guerre, ou bien

les remettre à ceux qui les revendiquaient, obéissant ainsi aux vœux des populations elles-mêmes. En présence de cette double perspective, nous n'avons pas hésité et nous sommes allés au second parti. Que ces populations soient difficiles à gouverner, qu'elles soient, à certains moments, animés d'un esprit de révolte, c'est l'histoire de ces pays, de tout temps, mais je préfère les voir se révolter contre les Turcs que contre nous. C'est un moindre mal. Quant à disposer de ces populations autrement, je me demande ce qu'on aurait pu prévoir.

M. VICTOR BERARD. On aurait pu prévoir pour les provinces kurdes un régime privilégié qui aurait présenté plus de stabilité.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ON ne dispose pas des événements et surtout des peuples quand ils sont animés d'un profond esprit nationaliste. Nous n'étions pas en présence de théories, mais du peuple turc révolté contre le traité de Sèvres. Toute combinaison différente de celle qui a été arrêtée aurait été refusée et j'aurais dû revenir de Londres les mains vides, c'est-à-dire n'ayant pas fait la paix. J'ai considéré que le plus pressé était d'arrêter l'effusion du sang et de signer un accord. Il était important que nous n'ayions plus le souci d'une expédition militaire alors que tant d'autres soucis pourront nous réclamer demain. Cet accord est conforme à la tradition de la politique française en Orient. Nous avions affaire à des gens qui, sous la passion d'un nationalisme violent, en présence de peuples fatigués de la

guerre, pouvaient avoir l'impression que l'heure allait sonner pour eux de réaliser des visées impérialistes.

Nous nous sommes employés à leur dire :

"N'excédez pas vos capacités; c'est déjà beaucoup que vous ressuscitiez; c'est déjà énorme que le traité de Sèvres soit remis en cause, que vous puissiez reprendre possession de votre capitale, vous refaire des finances; mais si, au point de vue de la sécurité des habitants placés sous votre autorité et qui constituent des minorités, - Arméniens et autres, - vous commettiez des exactions, vous vous mettriez au ban des nations civilisées, vous perdriez tout le bénéfice de cet accord. La France vous retirerait son appui. Si vous tentiez certaines opérations de conquête en Géorgie dans certaines provinces caucasiennes où les Musulmans sont assez nombreux pour vous faciliter la tâche, vous ne nous auriez pas avec vous; mais si, au contraire, vous concluez des accords dans un certain esprit de fédéralisme en vue de faire obstacle à certain danger qui peut menacer ces régions, vous pouvez être assurés de notre aide". Telles ont été mes préoccupations et je dois dire que j'ai trouvé les membres de la Délégation ottomane tout disposés à seconder ces vues. Pourtant, quand ils sont venus à Londres, on les considérait, parmi les Anglais, comme des gens sur lesquels il était impossible de compter pour aboutir à un résultat. Pour vous donner une idée de l'opinion publique anglaise à ce sujet, il n'est pas un journal qui n'ait tenu ce langage: "Il est tout de même honteux, pour nous Anglais, de penser que cette

bande de brigands est reçue dans un hôtel de Londres à nos frais, et qu'on ne les arrête pas !" Quand le chef de la Délégation est venu me voir il m'a dit : "je préférerais de beaucoup aller à Paris où je serais certain d'être mieux reçu". Je lui ai répondu : "Prenez votre mal en patience et soyez raisonnable". Il m'a alors nettement déclaré : "Nous allons nous remettre entre vos mains". Dès la première réunion le Premier Britannique pensait et il ne me l'avait pas caché que l'on n'aboutirait à rien, que les deux délégations en viendraient aux mains et qu'il nous faudrait les empêcher de se battre ! Il a été stupéfait de la façon dont les choses se sont passées et de ce moment son opinion a été modifiée.

Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que la politique française et la politique anglaise en Turquie ne s'inspirent pas des mêmes directions. Nous considérons, nous que Constantinople est un formidable point d'attraction au point de vue musulman et qu'il exerce sur le monde musulman un prestige que n'exerce même pas la Mecque. Hussein pourra avoir la Mecque, il ne sera qu'un "commis" de la Turquie. Je recevais dernièrement El Glaoui, de Marrakech. C'est un ami de la France, à toute épreuve; il n'admet même pas qu'aucun de ses parents puisse discuter sur le concours qu'il convient de nous donner. Cependant il m'exprimait avec une grande force combien il serait heureux de voir qu'il ne se tire plus de coups de fusil entre les Turcs et nous. C'est là un sentiment qui n'existe pas seulement au Maroc, mais en Tunisie, en Algérie. Constantinople est le véritable centre

d'attraction et, par conséquent, il n'est pas indifférent que la France puisse reprendre son action là-bas.

M. BOMPARD. Je me félicite vivement de vos explications sur la Syrie. Comme vous l'avez dit, il faudra exercer là-bas notre autorité d'une façon large et avec le moins de fonctionnaires possible; mais pour atteindre ce résultat il faudra faire du nouveau et surtout faire le contraire de tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est mon sentiment.

M. d'ESTOURNELLES DE CONSTANT. J'appuie de toutes mes forces les paroles de M. Bompard. Vous nous avez donné toute satisfaction, Monsieur le Président du Conseil, en nous parlant comme vous l'avez fait de la Cilicie, de la Syrie, et d'une façon générale de la Turquie. Notre devoir est d'insister sur les difficultés qui attendent non pas seulement vous-même mais vos successeurs en Syrie. Il est plus difficile, en effet, de lutter contre le fonctionnarisme que contre les Indigènes. Le général Gouraud lui-même ne se doute pas de la difficulté qu'il rencontrera à cet égard.

M. REYNALD. Hier, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion où se trouvaient les délégués d'Angora et les représentants des républiques caucasiennes. On a discuté certaines questions intéressantes on s'est même adressé, de part et d'autre, des reproches; mais on est tombé heureusement d'accord sur

cette nécessité qui s'imposait à tous de lutter contre l'invasion bolcheviste.

Bekir-Sami-Bey a pris la précaution d'interroger les différents représentants des républiques caucasiennes et tous ont conclu au désir de maintenir l'indépendance de ces Républiques dans une Confédération. Tous ont conclu également à la nécessité d'un appui de la Turquie pour se libérer du péril bolcheviste.

On a demandé, d'autre part, à Békir-Sami-Bey de faire une déclaration répudiant toute politique de conquêtes; il s'y est prêté en son nom personnel, tout en réservant l'opinion du gouvernement d'Angora. Finalement l'accord s'est établi et je dois dire que, pour y arriver on n'a pas manqué d'invoquer l'appui moral de la France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une confirmation des vues que j'ai indiquées tout à l'heure.

HAUTE-SILESIE.

M. RIBIERRE. M. le Président du Conseil peut-il nous donner quelques renseignements sur les événements de Haute-Silésie. Il n'est pas douteux que ces événements auront une répercussion sur les questions purement financières que nous avons envisagées au cours de cette séance et sur les propositions futures de l'Allemagne. Peut-on avoir des éclaircissements sur les intentions du conseil suprême?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous allons essayer de résoudre cette question dans les meilleures conditions possibles. Il n'est pas douteux que le

vote des émigrés a été pour beaucoup dans le résultat; mais il faut avouer que les Polonais eux-mêmes escomptaient à leur profit ce vote des émigrés. Etant eux-mêmes très nombreux dans le monde entier, ils avaient cru à un afflux énorme d'émigrés polonais, et ce sont surtout les émigrés allemands qui sont venus. De plus, les Polonais ont commis cette faute énorme, dont n'ont pas manqué de s'emparer les Allemands, de lancer un mois et demi avant le scrutin, cette idée du service militaire obligatoire.

M. LE PRESIDENT. Les Polonais - le Gouvernement et la Délégation - ont multiplié les notes contre le vote des émigrés. C'était avant votre arrivée au ministère. J'ai toutes ces notes; elles sont fortement motivées, remarquablement rédigées et discutent même le texte du traité, allant jusqu'à s'appuyer sur ce texte pour dire que les émigrés ne doivent pas voter. J'ajoute que cette thèse m'a paru un peu audacieuse, car malheureusement le texte du traité, au contraire permettait ce vote. Il n'en est pas moins vrai que les Polonais ont employé tous les moyens pour l'éviter. En outre, ils ont demandé avec insistance, et ce qui est plus grave, la Commission interalliée ~~XXX~~ a demandé avec non moins d'insistance, que le vote n'eût pas lieu le 20 mars. C'est une question que je vous avais posée. Je prévois votre réponse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Voici comment l'affaire a été réglée. Il y avait deux vœux en présence:

1°- le voeu anglais : - Les émigrés voteront là où ils sont, - pour des raisons d'ordre. On croyait, à ce moment que les émigrés seraient environ 450.000.

2°- La proposition française: on votera en deux fois, les émigrés allant au scrutin 8 ou 15 jours après les habitants.

Les Anglais s'y sont opposés, estimant que cette procédure était en opposition avec le traité.

La délégation française s'est alors ralliée au point de vue anglais, mais là, il a été entendu que si les Allemands n'acceptaient pas cette méthode, ce serait le point de vue français qui prévaudrait. C'est ce qui est arrivé. Ayant constaté ensuite qu'au lieu de 450.000 émigrés il n'y avait que 150.000 inscrits on a pensé que la question du maintien de l'ordre ne se posait pas aussi fortement et qu'il n'était plus nécessaire de faire voter en deux fois. Le délégué italien a appuyé le point de vue du délégué anglais pour demander que le vote eut lieu le même jour, mais tous deux proposaient en même temps qu'il fut ajourné. Le gouvernement polonais, au contraire, et particulièrement le maréchal Pilsuski, insistait pour que le vote ne fût pas retardé après le 20 mars. Naturellement, nous nous sommes trouvés en minorité à Londres. Aussi, avons-nous accepté enfin que le vote eût lieu le même jour, mais à deux conditions: 1° que la date ne soit pas reculée; 2° comme notre délégué avait paru craindre que le vote entraînant des désordres, si tout le monde allait le même jour au scrutin, à la condition que les Anglais se joindraient aux Français pour assu-

rer l'ordre. Les Anglais ont accepté et ont envoyé 4 bataillons. Telles sont les conditions dans lesquelles a été réglée la question du vote.

M. LE PRESIDENT. Nous avons donné satisfaction à l'Allemagne, jusqu'ici, parce que le traité lui donnait satisfaction; aujourd'hui, au contraire, elle invoque le traité d'une façon mensongère et dangereuse car il prévoit certainement la distribution par communes.

M. RIBIERE. C'est pourquoi j'ai demandé des précisions, car déjà la presse allemande a commencé une campagne à laquelle le Gouvernement du Reich s'associe publiquement en envoyant ses félicitations aux émigrés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Notre préoccupation est de nous servir du traité pour établir une frontière tenant compte des majorités polonaises et allemandes.

M. LE PRESIDENT. Il importe surtout de ne pas laisser joindre la question de l'attribution des districts à celle des réparations. Toute la thèse allemande en effet va consister à dire que sa capacité de paiement s'en trouvera diminuée. Or, les travaux de la Commission des Réparations sont très nets: sa capacité de paiement ne sera nullement diminuée, et vous-même, d'ailleurs, l'avez expressément reconnu hier.

LE MOUVEMENT BOLCHEVISTE.

M. LUCIEN CORNET. Je ne demande pas à poser une question, car le point que je veux soulever ne fi-

figure pas à l'ordre du jour. Je veux simplement attirer l'attention sur ce fait: il y a deux ou trois jours a paru dans la presse une information suivant laquelle les Bolchevistes allaient mettre sur pied 4 millions d'hommes. Je demanderai à M. le Président du Conseil si cette note est basée sur des renseignements sérieux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai aucun renseignement de cette nature et rien ne permet de supposer que les Bolchevistes puissent mettre une armée de cette importance sur pied. D'ailleurs, quel est l'Etat qui pourrait, en ce moment, faire les frais d'entretien d'une armée de 4 millions d'hommes? A plus forte raison n'est-ce pas le gouvernement bolcheviste qui n'envisage guère en général les opérations militaires que comme des moyens de pillage.

RELATIONS AVEC LE VATICAN.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je désirerais signaler maintenant - particulièrement aux Membres de la Commission des Affaires Extérieures, et si personne n'a plus de question à me poser, - qu'il reste à résoudre la question de la représentation de la France auprès du Vatican. Il n'est pas possible que nous restions dans la situation où nous sommes: il faut absolument que la Commission prenne une détermination et mette le Sénat à même de se prononcer, parce qu'une pareille situation si elle se prolongeait ne serait digne ni du Parlement ni du Gouvernement français.

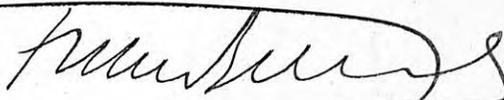
M. LE PRESIDENT. Voulez-vous que nous vous entendions un autre jour sur cette question?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis à la disposition de la Commission.

(Il est décidé que M. le Président du Conseil sera entendu vendredi prochain à 14 heures, sur la question des relations de la France avec le Vatican.)

La séance est levée à 16h.45minutes.

Le Président de la Commission des Finances



FIN

d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles, et créant les ressources financières correspondantes.

M. MILAN, RAPPORTEUR. Le but du projet de loi sur lequel la Commission est appelée à donner son avis, est d'obtenir du Rhône le maximum de rendement par un aménagement d'ensemble de ce fleuve à la fois au point de vue de la force motrice, au point de vue de la navigation, et au point de vue de l'irrigation. Un des moyens les plus efficaces dont nous disposions à l'heure actuelle pour améliorer la situation économique du pays est la mise en valeur de toutes nos richesses naturelles, et parmi ces richesses, les cours d'eau se placent au premier rang. L'aménagement du Rhône répond à cette idée. Le projet de loi qui en approuve les travaux a été voté par la Chambre des Députés, puis examiné au Sénat par une Commission spéciale qui, par l'organe de son Rapporteur, M. PERCHOT, a conclu à la ratification dans les termes suivants :

"En résumé la Commission de l'aménagement du Rhône estime que le projet de loi voté par la Chambre des Députés peut être accepté immédiatement par le Sénat, et elle propose à la Haute-Assemblée de l'adopter, étant entendu :

"1° Que dans l'établissement du programme de travaux d'aménagement à imposer au concessionnaire, l'Administration tiendra compte des considérations

d'ordre technique et économique exposées ci-dessus en "faveur de l'élargissement immédiat ou éventuel du "programme;

"2° Que le cahier des charges de la concession comprendra une clause de rachat éventuel;

"3° Que les Chambres seront prochainement "saisies d'un projet de loi permettant l'extension "des aménagements du Rhône à l'aval de Lyon. "

Voici, en résumé l'économie du projet de loi :

"L'ARTICLE PREMIER décide que l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, sera réalisé au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et autres emplois agricoles; et qu'en vue de cette entreprise, le fleuve sera divisé en six sections.

L'ARTICLE 2 fixe les conditions de la ou des concessions; concession unique donnée par simple décret, délibéré en Conseil d'Etat, à l'ensemble des collectivités dont il sera parlé; et, en cas d'impossibilité, concessions séparées, portant au moins sur une section, et données par une loi; puis il énumère les clauses principales et essentielles du cahier des charges et les parties du programme des opérations.

L'ARTICLE 3 règle les voies et moyens financiers de l'entreprise.

L'ARTICLE 4 permet d'habiliter les départements, les communes ou toutes autres collectivités et établissements publics autorisés à cet effet à faire partie de la société ou des sociétés concessionnaires.

L'ARTICLE 5 fixe les délais dans lesquels devront être constituées la ou les sociétés concessionnaires, et devra être soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics le programme de l'exécution de l'ensemble des travaux.

L'ARTICLE 6 est relatif à la déclaration d'utilité publique et à l'approbation des projets définitifs.

L'ARTICLE 7 fixe les conditions dans lesquelles un droit d'option sur une partie de l'énergie électrique pourra être exercé par les usagers de la zone riveraine, et un autre droit d'option sur les forces électriques aménagées jusqu'à 200.000 kilowatts sera laissé au département de la Seine.

L'ARTICLE 8 détermine l'étendue de la zone riveraine et interdit le transport de l'énergie en dehors du territoire français, sans une autorisation spéciale donnée par une loi.

L'ARTICLE 9 rend obligatoire le parallélisme des travaux d'aménagement de la force, de la navigation et de l'irrigation dans la même section; mais

L'ARTICLE 10 subordonne les travaux d'ou-

d'ouverture de la voie navigable entre Seyssel et la frontière suisse à un accord à conclure avec le Gouvernement helvétique concernant l'amélioration de la capacité d'emmagasinement du lac Léman.

Enfin L'ARTICLE 11 décide qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la loi.

J'examinerai successivement le projet de loi au point de vue financier, au point de vue du concours de l'Etat, et au point de vue de la combinaison financière qui permettra la réalisation de l'oeuvre projetée.

1°.- Examen financier.-

Il est certain que le côté financier du problème de l'aménagement général du Rhône est le plus délicat, le plus difficile et le plus aléatoire. On ne peut fournir à cet égard que des indications approximatives, l'exécution des travaux devant s'étendre sur une période de 15 à 20 années pendant laquelle les conditions du marché financier ne sauraient être prévues d'une manière précise. Quoi qu'il en soit, le coût des travaux de premier établissement, évalué avant la guerre, par l'administration, atteignait 1 milliard 42 millions 850.000 frs, soit 144 millions pour les travaux de navigation, 778 millions 850.000 frs pour l'aménagement des forces motrices et 120 millions pour les travaux agricoles. Dans le total n'étaient

pas compris les intérêts intercalaires pendant la période de construction, ni le coût du collecteur d'énergie à établir pour le transport de la force motrice à Paris. L'administration considère qu'il suffit de doubler les chiffres ci-dessus pour les mettre en concordance avec les prix actuels et elle arrive ainsi à une évaluation totale de 2 milliards 500 millions, y compris 200 millions pour la construction du collecteur d'énergie et 231 millions pour les frais accessoires et les intérêts intercalaires pendant la période de construction.

Quant à M. Perchot, pour évaluer le coût de l'entreprise, il raisonne sur diverses hypothèses, mais il s'arrête de préférence à celle qui conduit à une estimation totale de 3 milliards 40 millions de francs. Il considère, en effet, que pour l'exécution de la première tranche de travaux, qui s'étendra de 1924 à 1930, les prix d'avant-guerre doivent être majorés de 175 %, d'où une dépense de 1 milliard 700 millions, et que, pendant la seconde période qui suivra la première à une époque plus ou moins rapprochée, il suffit de faire état d'une majoration de 100 % sur les prix d'avant-guerre, d'où une dépense de 1 milliard 40 millions. Enfin, M. Perchot, compte pour intérêts intercalaires et divers une somme de 300 millions qui, ajoutée à celles de 1 milliard 700 millions pour travaux de la première tranche et de 1 milliard 40 millions pour travaux de la 2^e tranche, donne le total de 3 milliards 40 millions que j'indiquais, il y a un instant.

Pour ma part, j'admets cette évaluation, qui est d'ailleurs acceptée par l'administration, et je préfère éviter ainsi toute surprise en adoptant l'hypothèse la plus défavorable.

Je considère donc que le coût des travaux de l'aménagement complet du Rhône s'élèvera à une somme de 3 milliards en chiffres ronds se répartissant ainsi qu'il suit: forces motrices; 1 milliard 848 millions; voie navigable 348 millions; irrigations et usages agricoles 284 millions; ligne de transport 240 millions; intérêts intercalaires et divers: 280 millions. Il est d'ailleurs à remarquer que si les travaux devaient s'exécuter immédiatement c'est à dire dans les deux années qui vont venir, l'évaluation ci-dessus serait insuffisante, car, à l'heure actuelle, les prix sont majorés de 400 à 500 %, sur ceux d'avant-guerre.

Mais l'exécution des travaux ne doit pas commencer avant 1924, et elle doit s'échelonner sur une période de 15 à 20 ans. Par conséquent, la diminution probable des prix permet de s'en tenir au chiffre global de 3 milliards.

Quelles sont les charges annuelles que devra supporter l'entreprise ? Ce sont, d'une part, les charges de capital, intérêts et amortissement, et d'autre part, les charges d'exploitation.

En ce qui concerne les charges de capital, considérons le moment où les 3 milliards auront été investis dans l'affaire, ~~xxxxxx~~, ou par conséquent,

tous les travaux auront été exécutés. A ce moment, il convient tout d'abord, pour calculer ces charges de capital, de ne pas faire état du 1/10 du capital correspondant au montant des actions. En effet, celles-ci ne doivent être rémunérées que lorsque l'équilibre financier de l'entreprise sera réalisé. Restent les 9/10 du capital, soit 2 milliards 700 millions, représentés par des obligations. Combien faudra-t-il pour rémunérer lesdites obligations? Il est permis d'escompter pour ces titres un taux de placement de $6 \frac{1}{8} \%$ net d'impôts. En ajoutant à ces $6 \frac{1}{8} \%$ le montant des impôts à la charge de la Société émettrice, soit 0 Fr 65 %, plus l'amortissement en 50 ans, soit 0 Fr 19 %, on aboutit à une charge totale pour les obligations de 7 Fr 34 %, soit 198 millions par an.

Passons maintenant aux charges de l'exploitation, en ce qui concerne la force motrice. Pour une production prévue de 3 milliards 750 millions de kilowatts-heures, ces charges représentent à raison de 4 centimes le kilowatt-heure, des frais s'élevant à 180 millions par an.

L'expérience des entreprises existantes, notamment de l'Energie du Sud-Ouest, de l'Energie du Littoral et de Jonage, montre d'ailleurs qu'en fait, les charges d'exploitation des affaires hydro-électriques sont sensiblement égales aux charges de capital de ces mêmes entreprises, le tout représentant 15 % environ des sommes investies.

Pour ce qui est des charges de la navigation, M. PERCHOT les évalue à 2 Fr 75 % du capital investi (390 millions, y compris les intérêts intercalaires et la quote-part des frais accessoires) c'est-à-dire à 11 millions par an. De même, M. Perchot évalue les charges de l'irrigation à 2 Fr 75 % du capital de premier établissement, lequel est de 322 millions, y compris les intérêts intercalaires et la quote-part des frais accessoires, c'est-à-dire à 9 millions par an. En définitive, pour un capital total de 3 milliards, dont 2 milliards 700 millions à rémunérer en tout état de cause, les charges seraient: charges de capital, 198 millions; charges d'exploitation: 180 millions + 11 millions + 9 millions. Total: 398 millions de dépenses annuelles.

Quelles seront les recettes à mettre en face de ces dépenses, toujours en supposant la totalité du capital investi et l'entreprise complètement en marche? D'après l'expérience des entreprises existantes, la recette brute des affaires hydroélectriques ressort à 15 % du montant du capital investi. Cela ferait pour la Société du Rhône une recette annuelle de 340 millions environ du chef de la force motrice. Utilisant d'autres bases de calcul, admettant le placement annuel de 3 milliards 300 millions de kilowatts-heures au prix de 0 Fr 08 le kilowatt-heure, M. Perchot suppose une recette annuelle de 255 millions de francs.

Je retiens pour mon compte ce dernier chiffre.

Toutefois, je fais observer que 200.000 kilowatts-heures au minimum doivent être conduits vers Paris, que le coût de la ligne de transport est compté dans les dépenses de premier établissement et que, par suite, l'énergie transportée à Paris, doit être majorée du prix de ce transport, c'est-à-dire d'une somme de 2 centimes par kilowatt-heure. C'est donc au moins à 10 centimes qu'il faut évaluer le prix du kilowatt-heure rendu à Paris.

Ce n'est pas tout. Actuellement, le prix de vente à Paris du Kilowatt heure est fonction du coût de la tonne de charbon et il s'élève à 0 Fr 18 lorsque la tonne de charbon coûte 80 francs. Par suite, même en admettant que ce dernier prix soit réalisé, ce qui n'est pas encore le cas, il resterait encore une différence de 0 Fr 08 entre le prix de vente du kilowatt-heure provenant des usines thermiques et celui du même kilowatt-heure provenant du Rhône. Il serait donc possible d'envisager un relèvement du prix du kilowatt-heure transporté du Rhône à Paris, ce qui diminuerait l'écart entre les dépenses et les recettes de l'entreprise.

En ce qui concerne la navigation, les dépenses en pourraient être théoriquement couvertes au moyen de l'établissement de taxes de péage et de navigation. Mais cet établissement irait à l'encontre du développement du trafic de la voie navigable et il vaut mieux n'en pas faire état. Ici, donc les dépenses n'auraient aucune contre-partie de recettes.

Pour ce qui est enfin des recettes de l'irrigation, elles peuvent être estimées à 13 millions de francs en comptant 280.000 hectares irrigués et en fixant à 50 francs par hectare irrigué la taxe d'arrosage.

En résumé, pour un total de dépenses de 398 millions par an, l'ensemble de l'entreprise du Rhône encaisserait une recette annuelle de 255+13 millions = 268 millions de francs. Par suite le déficit annuel ressort à 130 millions de francs. toutefois, il ne faut pas oublier, que l'aménagement du Rhône doit se faire progressivement, qu'on ne construira les usines hydro-électriques qu'au fur et à mesure que leur production sera placée, que, par suite, les charges de capital et d'exploitation n'augmenteront que progressivement et que si l'affaire est bien conduite au point de vue industriel, on peut considérer que l'écart entre les recettes et les dépenses ne sera pas considérable, que même les unes et les autres s'équilibreront. Il suffit pour cela de ne pas fixer un délai rigide pour l'exécution des travaux et de n'aménager le Rhône qu'au fur et à mesure des besoins et des possibilités. J'ajoute que la future Société du Rhône a déjà des clients tout trouvés: Ville de Paris, Compagnie P.L.M. une vingtaine de départements. D'autre part, la Commission qui a examiné le projet au fond, a envisagé le futur aménagement du fleuve en aval de Lyon, aménagement dont le prix ne serait pas très élevé et qui fournirait par contre des recettes

considérables. Personnellement, je suis très partisan de l'exécution de ce programme complémentaire, qui contribuerait largement à renforcer l'entreprise.

2°- Concours de l'Etat.-

Si on suppose que l'entreprise sera en déficit au moins pendant quelques années, il est indispensable d'envisager le concours de l'Etat, pour lui permettre de vivre. C'est d'ailleurs à la fois l'intérêt et le devoir de l'Etat de concourir à une pareille oeuvre, dont la collectivité nationale doit retirer des avantages considérables (économie de combustible, diminution de nos importations, amélioration de notre change, etc..)

L'Etat construit des routes, des canaux, et il ne réclame rien aux usagers de ces voies de transport. Il se contente des bénéfices indirects que lui procure l'accroissement de circulation à l'intérieur du pays. Pourquoi ne ferait-il pas de même lorsqu'il s'agit d'une entreprise consistant notamment dans la construction d'un canal qui coûtera 400 millions environ et qui rendra les plus grands services à l'économie générale du pays ?

D'autre part, il convient de ne pas perdre de vue que l'Etat est extrêmement intéressé à ce que l'exploitation des chemins de fer, au lieu d'être déficitaire, soit bénéficiaire. Or, il est incontestable que le déficit actuel de nos voies ferrées est dû en grande partie au prix élevé du charbon. En effet,

tandis que nos grands réseaux dépensaient en 1913, 184 millions, seulement pour l'achat de combustible, ils dépensaient pour ce même objet, en 1919, 780 millions et en 1920, 2 milliards 145 millions. L'électrification prévue d'une grande partie (2.318 kilomètres) du réseau de P.L.M. procurera donc à ce réseau et par suite à l'Etat une très grosse économie. D'une manière générale, d'ailleurs, l'augmentation de nos ressources hydro-électriques nous rendra moins tributaires de l'étranger pour la fourniture du charbon, et par suite nous ne manquerons pas d'obtenir des pays producteurs des conditions plus avantageuses qu'aujourd'hui. Enfin, l'aménagement du Rhône ne pourra manquer de provoquer un développement considérable des affaires et conséquemment l'augmentation de la matière imposable. L'Etat encaissera donc plus d'impôts et ainsi sera plus que compensé le sacrifice qu'on lui demande de faire pour combler momentanément le déficit de l'entreprise du Rhône.

J'ai dit que c'était non seulement l'intérêt mais aussi le devoir de l'Etat de faciliter la réalisation de l'aménagement du Rhône. En effet, le Rhône étant navigable sur la plus grande partie de son cours, appartient à l'Etat. Celui-ci ne saurait donc se désintéresser d'une affaire qui revêt forcément un caractère national et qui d'ailleurs ne saurait être exécutée sans l'appui technique administratif et financier de la collectivité.

III.-- Combinaison financière.

Propriétaire du Rhône, l'Etat a le choix entre plusieurs formules, en ce qui concerne l'aménagement de ce flauve: il peut d'abord abandonner entièrement ce réservoir de richesses, le laisser morceler par des entreprises multiples, en permettant aux concessionnaires de choisir à leur guise les parties les plus fructueuses et de les accaparer à leur profit exclusif au détriment de la collectivité. Contre cette formule se sont insurgés par avance les représentants de tous les Conseils généraux de tous les départements intéressés, les Conseils municipaux, les Chambres de Commerce et les groupements agricoles de la région rhodanienne. L'Etat peut ensuite aménager le Rhône lui-même, avec ses propres moyens et avec ses propres capitaux. Mais cette solution est aussi mauvaise que la première, les finances publiques, si éprouvées par la guerre, ne devant pas permettre au Trésor de contracter des emprunts ou de disposer du produit des impôts pour l'exécution des grands travaux publics, sans compter que l'incapacité industrielle de l'Etat n'est plus à démontrer. Il y a une autre formule celle de l'association de l'Etat, avec un concessionnaire, par application de la loi du 16 octobre 1919. Mais cette formule fait jouer à l'Etat un rôle trop modeste, et, dans l'espèce, elle ne lui permettrait pas de sauvegarder efficacement les nombreux intérêts généraux et régionaux qui gravitent autour du Rhône.

Le projet qui nous est soumis apporte une

formule nouvelle, beaucoup plus heureuse que les autres, c'est celle de l'association de l'Etat avec les collectivités administratives, économiques et industrielles intéressées. Cette formule qui est sortie de nombreux congrès tenus au cours des dernières années et qui réalise l'accord complet de tous les intérêts est exposée dans l'article 3 du projet de loi. Elle consiste essentiellement à faire couvrir les dépenses de réalisation de l'entreprise au moyen d'actions et d'obligations, le montant du capital-obligations ne pouvant à aucun moment dépasser les 9/10 des capitaux versés.

Le capital-actions serait couvert par les collectivités ou établissements publics intéressés, les industries régionales ou les particuliers. Quant au capital-obligations, il serait constitué par des titres amortissables en 50 années, au maximum. Pour l'Etat, on lui demande simplement de garantir l'intérêt et l'amortissement du capital-obligations au moyen d'avances remboursables; on ne réclame donc de lui que le minimum de sacrifices, étant donné que c'est, comme je le disais tout à l'heure, à la fois son intérêt et son devoir que l'affaire se fasse.

Le capital-actions ne sera rémunéré que si l'entreprise est en bénéfice. Il ne sera pas garanti par l'Etat et même il ne recevra intérêt et dividende que si la garantie de l'Etat pour le capital-obligations ne joue pas.

Il importe ici d'observer que les collecti-

vités qui souscriront la quasi-totalité du capital-actions ne le feront pas en vue d'un bénéfice direct, qu'elles se contenteront des avantages indirects que leur vaudra, l'entreprise. Toutefois, comme pendant la période intercalaire de construction, l'entreprise ne procurera aucun bénéfice même indirect, il conviendrait, à mon sens, de prévoir que pendant cette période le capital-actions sera rémunéré, l'intérêt qui lui sera servi devant figurer au compte de premier établissement. Le projet de loi contient sur ce point une lacune. Cette lacune devra être comblée.

Il est certain qu'il y a une grosse disproportion entre le capital-actions et le capital-obligations de la future Société au point de vue de leur importance respective. Mais il existe des précédents à cette situation: c'est ainsi que le Crédit Foncier est autorisé à émettre des obligations pour 20 fois plus qu'il n'a d'actions, les gages fonciers ayant une valeur de premier ordre. La Société du Rhône est comparable à cet égard au Crédit Foncier, puisqu'elle offrira aux souscripteurs des obligations le gage consistant dans la fourniture à la consommation nationale de l'électricité dont les usages ne peuvent aller que croissant. Les collectivités appelées à prendre les actions de la future entreprise sont-elles disposées à accepter la combinaison financière que je viens de résumer? Il n'est pas douteux qu'il en soit ainsi, puisque ce sont ces mêmes collectivités qui ont pris l'initiative du projet d'aménagement du Rhône et qui

ont élaboré dans son ensemble le texte dont la ratification est actuellement demandée au Sénat après avoir été votée par la Chambre. Une commission interdépartementale a même été constituée pour grouper tous les intérêts et provoquer l'aboutissement de l'affaire.

En plus de la garantie d'intérêt demandée à l'Etat pour le capital-obligations, l'art. 3 du projet de loi prévoit deux sortes de subventions que l'Etat accordera à l'entreprise pour l'exécution des travaux intéressant l'agriculture. Les premières, qui seront obligatoires, serviront aux travaux de construction des travaux des canaux primaires d'irrigation ou des stations de pompage; elles seront des 9/10 de la valeur des ouvrages; les secondes sont facultatives, elles seront accordées chaque année, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux associations agricoles; en vue de faciliter la "réalisation des entreprises envisagées lorsque le prix de l'énergie sera trop élevé pour la permettre". Ce dernier texte est évidemment très vague et imprécis, mais il appartiendra au Parlement d'exiger des précisions sur chaque cas d'espèce lorsqu'on lui demandera le vote des crédits pour les subventions dont il s'agit.

Je déclare, en terminant que j'ai eu sous les yeux et étudié les projets de convention, de cahier des charges et de statuts préparés pour la Société Nationale du Rhône. En ce qui concerne la convention, je n'ai pas d'observations à faire, je dirai simplement que je suis hostile au maintien de la dis-

disposition fixant un délai pour l'exécution de l'ensemble des travaux. J'estime, en effet, que l'aménagement du Rhône ne doit être réalisé qu'au fur et à mesure que l'énergie hydro-électrique à en provenir, sera placée. Je voudrais, d'autre part, que le prix de vente de l'électricité fut fixé d'après des index économiques et qu'une clause de rachat fut introduite dans le cahier des charges. Je proposerai enfin de modifier les statuts de manière à renforcer les droits de l'Etat dans la direction de l'entreprise.

Finalement, je demande à la Commission de donner un avis favorable au projet de loi approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, travaux qui seront éminemment productifs pour tout le pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On ne saurait nier que le projet de loi sur lequel la Commission est appelée à donner son avis revête une grande importance pour le pays. Mais quelles en seront les conséquences financières pour l'Etat ?

On a calculé que si les travaux étaient exécutés en 15 ans, le Trésor serait appelé à faire des avances s'élevant au total à 76 millions de francs pour que l'entreprise put équilibrer ses recettes avec ses dépenses. Il s'agit de savoir si ce calcul est exact.

J'observe tout d'abord qu'une grande incertitude règne forcément dans la détermination des dépenses

et des recettes de l'entreprise et par conséquent dans l'évaluation des appels de fonds à faire au Trésor.

En effet, en ce qui concerne le programme des travaux à exécuter, l'accord n'est pas encore complet entre les ingénieurs pour l'établissement de ce programme, et, cet accord une fois réalisé, il sera nécessaire d'engager des négociations avec la Suisse en vue du relèvement du plan d'eau du lac Léman. Les prix des matériaux et de la main-d'œuvre sont d'ailleurs tout à fait inconnus, si bien que l'administration a pu évaluer les dépenses d'établissements à 2 milliards 500 millions, que M. PERCHOT s'est arrêté à une évaluation de 3 milliards 400 millions et qu'enfin notre Président, M. MILLIES LACROIX, dans une note qu'il nous a fait distribuer, porte la prévision à 3 milliards et demi ou 4 milliards.

Au surplus il règne à l'heure actuelle et il régnera probablement pendant plusieurs années une très grande instabilité économique. On ignore donc les conditions dans lesquelles se fera le placement des obligations à émettre; je note cependant, que tandis que M. le Rapporteur table sur une charge de 7,34 %, du chef du capital-obligations, M. le Président considère qu'il faut aller jusqu'à un chiffre de 7,825 %. Je note encore que c'est seulement à la fin de la concession que doivent avoir lieu le remboursement des avances de l'Etat et l'amortissement du capital-actions.

A mon avis, le projet qui nous est soumis peut être amélioré au point de vue des conditions d'octroi de la concession, au point de vue de la constitution financière de la Société concessionnaire, enfin au point de vue du rôle à jouer par l'Etat dans l'administration et dans la surveillance de cette Société.

Pour ce qui est d'abord des conditions d'octroi de la concession, j'estime que, même au cas où il n'y aurait qu'une seule concession pour toute l'entreprise, il n'est pas possible de laisser au pouvoir exécutif le soin d'approuver cette concession par décret. Il faut, quivant moi, que la loi intervienne aussi bien en cas de concession unique qu'en cas de concessions multiples: c'est là d'ailleurs ce que prévoyait le projet primitif du Gouvernement. En outre, le cahier des charges et les statuts de la Société concessionnaire devront être examinés par le Parlement.

Pour ce qui est de la constitution financière de la Société, il n'est pas possible que les subventions allouées par l'Etat soient fixées, comme il est dit à l'article 6 du projet, par décret délibéré en Conseil d'Etat. Là, encore, l'intervention de la loi est nécessaire. J'ajoute que, pour que la garantie d'intérêts accordée par l'Etat ne s'étende pas à un capital-obligations trop considérable, il me paraît qu'il ne suffit pas de stipuler que le capital-actions ne pourra être inférieur à 1/10 du capital

total de l'entreprise; la proportion est certainement trop faible ~~que~~ et l'on ne saurait arguer, pour la déclarer suffisante, de ce qui se passe au Crédit Foncier; aucune assimilation n'est possible à cet égard entre ce dernier établissement et la future Société Nationale du Rhône. M. le Ministre des Finances a suggéré de porter la proportion du capital, de 1/10 à 2-10. Cela réduirait les engagements de l'Etat. Mais, dès lors que les actions ne bénéficient pas de la garantie d'intérêt de l'Etat, la souscription d'un certain nombre de ces actions représente pour les collectivités appelées à participer à cette souscription une charge importante. On pourrait, il est vrai, envisager que le 1/10 supplémentaire du capital à couvrir par des actions serait souscrit par des capitalistes; mais alors, il faudrait que la représentation de ces derniers dans le Conseil d'administration de la Société fut renforcée.

Enfin, au sujet du rôle de l'Etat dans l'administration et la surveillance de la Société, il me paraît que la représentation de l'Etat au sein du Conseil d'administration pourrait être supprimée. En effet, c'est surtout un rôle de contrôle que l'Etat aura à jouer dans l'entreprise; ce qu'il faut, c'est lui permettre de s'opposer à des résolutions susceptibles d'entraîner pour ses finances une charge excessive. Il suffirait donc qu'il ~~ix~~ y eût deux Commissaires de l'Etat, un technique, l'autre financier, ayant entrée au Conseil d'administration et à l'assemblée

générale et chargés d'adresser des rapports au Ministre des Finances, qui pourrait, le cas échéant, opposer son veto aux résolutions prises. Il ne serait donc pas nécessaire que le Président de la Société Nationale du Rhône fut le représentant de l'Etat.

M. le Président a demandé qu'un article fixant les incompatibilités opposables aux membres du Parlement et aux fonctionnaires publics qui voudraient entrer au Conseil d'administration ou occuper des emplois rétribués par l'administration de la Société concessionnaire fut introduit dans le projet de loi; j'y souscris très volontiers pour ma part.

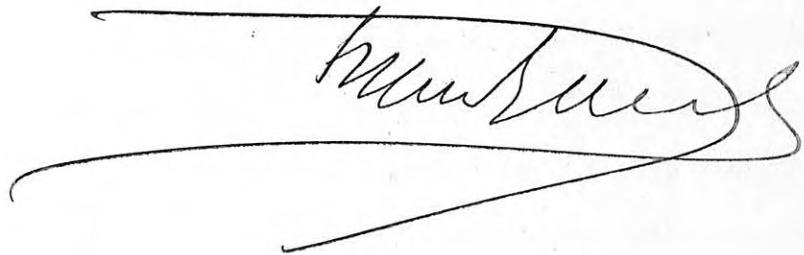
Les observations que je viens de présenter ne sont inspirées que par le souci des intérêts financiers de l'Etat et elles ne sont aucunement susceptibles de nuire à l'entreprise projetée. Mais il importe que, dans une affaire de pareille importance on tienne rigoureusement compte des possibilités financières de l'Etat.

A la date du 8 février dernier, M. le Ministre des Finances nous a adressé une lettre par laquelle il adhère en principe au projet de loi, tout en suggérant diverses modifications au texte. Il sera nécessaire d'entendre le Gouvernement et de s'efforcer, dans l'avis qui sera émis au nom de la Commission, de s'inspirer de notre désir commun de concilier l'intérêt des finances publiques avec le succès de l'entreprise d'aménagement du Rhône.

La suite de la discussion est renvoyée
à une séance ultérieure.

La séance est levée à midi.

Le Président de la Commission des Finances,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Finance Commission mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style with long, sweeping lines.